



SETTIMANALE CORSU
D'INFORMAZIONE
SETTIMANALE CORSU
D'INFORMAZIONE

INFORMATEUR CORSE NOUVELLE
SETTIMANALE CORSU

ARCHÉOLOGIE

À LA RECHERCHE DES SECRETS DE SANGUINAIRES C

P 5 À 8

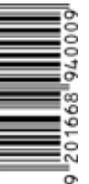
Photo Hervé Alfonsi - ARcasm

1,60€



JUSTICE
TA DE BASTIA,
DÉVELOPPER
LA MÉDIATION P18

KAMPÀ P2 • ÉDITO P3 • OPINIONS P4
ASSEMBLÉE P17
LIVRES P20
CARNETS DE BORD P22 • AGENDA P23
ANNONCES LÉGALES P9



S E M P R E À F I A N C ' À V O I

QUEL BONHEUR DE VIVRE
SOUS CE CIEL QUI COMPTE
AUTANT D'ÉTOILES QU'IL
YA DE DOLLARS PLANQUÉS
SUR DES COMPTES OFFSHORE!



KAMPA

ARCHÉOLOGIE

À LA RECHERCHE DES SECRETS
DE SANGUINAIRES C P5 À 8

OPINIONS

ASSEMBLÉE

JUSTICE **TA DE BASTIA, DÉVELOPPER LA MÉDIATION**LIVRES **MARIUS MURACCIOLI, DE LA VOIX À L'ÉCRIT**

CARNETS DE BORD

LA SÉLECTION DE LA RÉDACTION

ANNONCES LÉGALES

P4

P17

P18

P20

P22

P23

P9

ICN INFORMATEUR CORSE NOUVELLE™

RÉDACTION

Directeur de la publication – Rédacteur en chef :

Paul Aurelli

(Heures de bureau 04 95 32 89 95 – 06 86 69 70 99)

journal@icn-presse.corsica

Chef d'édition :

Elisabeth Milleliri

informateur.corse@orange.fr

(Heures de bureau 06 44 88 69 40)

1^{er} secrétaire de rédaction :

Eric Patris

eric.patris-sra@icn-presse.corsica

(Heures de bureau 06 44 88 66 33)

BUREAU DE BASTIA

1, Rue Miot (2^e étage), 20200 BASTIA

• Secrétariat Bernadette Benazzi

Tél. 04 95 32 04 40 (Heures de bureau 06 41 06 58 36)

gestion@corsicapress-editions.fr

• Annonces légales Albert Tapiero

Tél. 04 95 32 89 92 (Heures de bureau 06 41 58 40 23)

AL-informateurcorse@orange.fr

CorsicaPress Éditions SAS

Immeuble Marevista, 12, Quai des Martyrs, 20200 Bastia,

Tél. 04 95 32 89 95

Société locataire-gérante des titres et marques

Principaux associés : PA, JNA, NCB, JFA, GA, AG, RL, PML0.

Fondateur Louis Rioni

CPPAP 1125 C 88773 • ISSN 2114 009

Membre du SPHR et de

l'Alliance de la Presse d'Information Générale

AZ Diffusion 20600 Bastia • Dépôt légal Bastia

À MODU NOSTRU

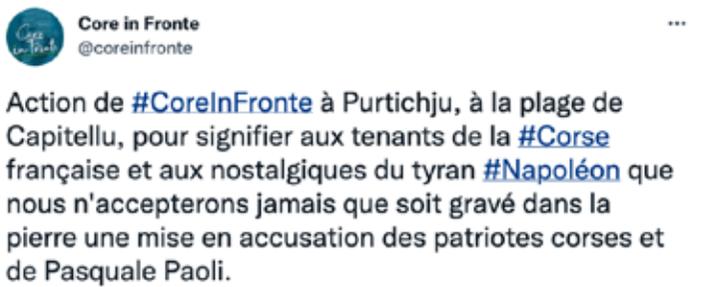
Nota salita

«**E**ccu u vostru contu! 86,3 milioni d'auri par piacè!» *Imaghjineti una fattura simili... Òn vi pari micca pussibili? Eppure, hè ciò ch'ella devi pagà à Cullittività di Corsica à a Corsica Ferries. In una decisionii di u 29 di sittembri scorsu, u Cunsigliu di Statu hà accertatu a cundanna di a corti amministrativa di Marseglia, dumandendu à a CdC di virsà quilla somma sprupusitata à a cumpagnia à i battelli gialli. A raghjoni: una cuncurrenza micca regulari ind'u quadru di a dilegazioni di sirvizi publicu marittima di a Corsica trà u 2007 è u 2013, chì era stata attribuita à a SNCM. Si tratta quì di riparà a spluttazioni di u sirvizi complementariu à quill'epica. Durante i sferenti statini, a SNCM avaria benefiziatu d'aiuti in più di 167 milioni d'auri da a parti di a CdC, ciò chì avia purtatu a Corsica Ferries à ghjirassi ver di a ghjustizia. Una decisionii di più inde ssu cartulari chì dura dipoi ottu anni, chì hà fattu riagiscia cù forza u cunsigliu esecutivu. Par ellu, si tratta di un'inghjustizia murali è finanziaria, ma dinò di un scandalu puliticu. Una sintenza chì cuncerna, aldilà di a CdC, tutti i Corsi. In fatti, u bughjettu è l'azzioni di a Cullittività di Corsica pudariani essa tocchi d'una manera putenti, ch'ella fussi in tarmini di funzionamentu ma dinò d'investimenti. Un affari insuppurtevu pà a maghjirità tarritorialisti naziunalista, soprattutto ch'ellu si paga quì i sbagli di i mandaturi Santini è Giacobbi, senza parlà di quilla indennità, chì saria sopravalutata. U cunsigliu esecutivu cuntaria di cuntinuà i so ricorsi in ghjustizia, pinsendu à purtà l'affari davanti a Cummissioni auropea. Malgradu tuttu, è sapendu chì un ghjornu o l'altru ci vularia à pagà ciò chì si pudaria cunsidarà com'è un'amenda, era impussibili di metta da cantu «calchi soldu», un annu dopu à l'altru, par ùn ritruvassi micca inde a situazioni ch'è no cunniscimu oghji? Òn si dici micca chì «governà, hè priveda»? ■ Santu CASANOVA*

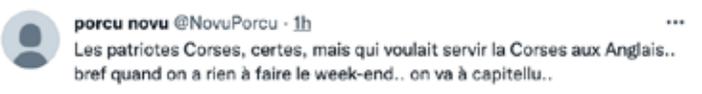
Vous aimez écrire et/ou prendre des photos?**Vous** avez une bonne connaissance de la vie publique, culturelle, associative et sportive dans votre bassin de vie?**Vous** souhaitez mettre en lumière les initiatives qui y voient le jour?**Vous** vivez en Centre-Corse, dans le Cap, la région de Vico, celle de Bonifacio ou le Sartenaïs?**REJOIGNEZ L'ÉQUIPE CLP D'ICN**Écrivez-nous: journal@icn-presse.corsica

SI PASSA CALCOSA... ANNANT'A RETA

Quelque peu passées au laminoir des restrictions sanitaires, les commémorations du bicentenaire de la mort du Puvarettu n'ont offert à ses adorateurs et à ceux qui s'y intéressent sur un plan historique que bien peu d'occasions de s'immerger comme prévu dans l'épopée, même si depuis le début de l'année, la polémique n'a pas cessé entre partisans et contempteurs du Petit caporal. Autant dire que, le 24 septembre, l'inauguration d'une stèle à Capitellu, qui serait passé inaperçue en temps normal, a attiré les regards de bien des gens. Au point que Core in fronte y a mené une action le 2 octobre, remplaçant la plaque originelle par une autre de son cru.

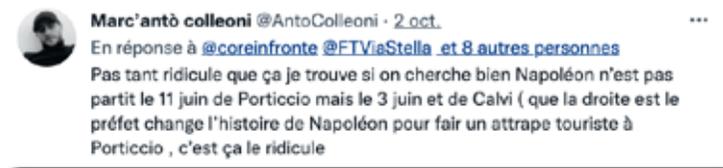


Une action qui, bien entendu, a suscité à son tour la polémique. Tout d'abord de la part de ceux qui voient des « woke » partout, puis des opposants au mouvement nationaliste (le cumul est possible). D'aucuns faisaient cependant remarquer que, toutes considérations

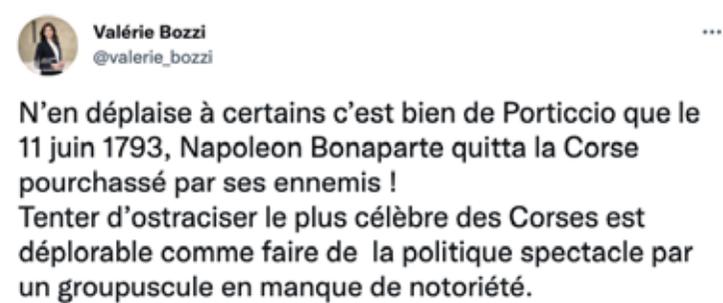


politiques mises à part, les deux plaques, aussi bien la première que sa remplaçante, perpétuaient une erreur historique qu'Abel Gance

n'avait pas peu contribué à ancrer dans l'imaginaire collectif à grand renfort de plans grandiloquents. Jusque-là, rien que de très normal



dans le quotidien de Twitter. Mais Valérie Bozzi tenait à réagir à son tour, en gratifiant au passage Core in fronte d'une désignation pour le moins curieuse, sinon injurieuse. Nombreux ont été les twittos



à souligner que le « groupuscule » siégeait avec elle à l'Assemblée de Corse et que l'Histoire se passerait bien d'une réécriture par ses soins. Vérifications faites par beaucoup de gens, d'après A.-M. Graziani, la famille Bonaparte s'est effectivement embarquée pour le continent le 11 juin depuis Calvi, information confirmée par la Fondation Napoléon, dont on se demande si elle est considérée par la maire de Grosseto-Prugna comme un « groupuscule en manque de notoriété ». ■ EP

HUMEUR

On vous doit plus que la lumière

Pour tout vous dire, j'écris dans le noir. Nous sommes en vigilance orange, il pleut fort, le tonnerre gronde : l'électricité a sans doute eu peur, elle est partie. Elle fait souvent comme ça, entre deux de ces variations de tension que mon électroménager n'aime pas beaucoup. Pourtant, je vis à deux pas de la centrale de Lucciana, juste de l'autre côté du Golo. Aujourd'hui, il n'est même pas en crue. Il n'y avait aucun danger pour elle.

Cette chère électricité ! Il paraît que c'est une fée... Faut-il croire aux fées ? Après la très importante augmentation du cours du gaz sur les marchés, celle de l'électricité était annoncée. Nous nous sommes inquiétés : on nous parlait de 12%. Heureusement, le Premier ministre a annoncé qu'il n'y aurait pas d'évolution d'ici la fin de l'année et que la hausse, début 2022, serait limitée à 4 %. Mais nous, en Corse, où en sommes-nous ? Nous avons bien compris que nous sommes sur une île et que, comme dans toutes les autres îles, nous avons une électricité plus chère à produire, que nos tarifs ne sont viables que grâce à la péréquation établie au plan national. Nous savons bien que chez nous elle provient à 41,7% du thermique (le fioul lourd du Vazzu et le léger de Lucciana), à 30,7% de l'interconnexion avec l'Italie et à 27,6% des énergies renouvelables. On nous a expliqué aussi qu'en 2050, grâce aux énergies renouvelables, nous serons autonomes, énergétiquement parlant, en tout cas.

Mais il paraît aussi qu'en 2023, la centrale de Lucciana fonctionnera au gaz. Comme celle d'Ajaccio, quand elle sera construite. Que nous roulerons bientôt tous en voiture électrique que nous pourrons, sans problème, recharger. Même en été, quand il y aura des touristes roulant eux-mêmes en voitures électriques. Que les black-out style 2005, c'est fini. Bref, que nous aurons tout ça... ou pas.

En attendant, si on me donnait au moins la lumière. Parce qu'aujourd'hui, je vous assure, c'est pas Versailles ici ! ■ Claire GIUDICI

ARCHÉOLOGIE

À LA RECHERCHE DES SECRETS DE SANGUINAIRES C

Depuis le 20 septembre dernier, un programme de recherche pluriannuel a été engagé par l'ARASM et la DRASSM sur ce navire du XVI^e siècle qui gît par 19 mètres de fond dans les eaux de la Méditerranée.

Réunissant divers spécialistes, ces fouilles ont pour but de percer à jour l'histoire de ce mystérieux bâtiment, qui pourrait bien avoir participé à la construction de la ville d'Ajaccio.



Photo Frédéric Osada • Arasm Drassm

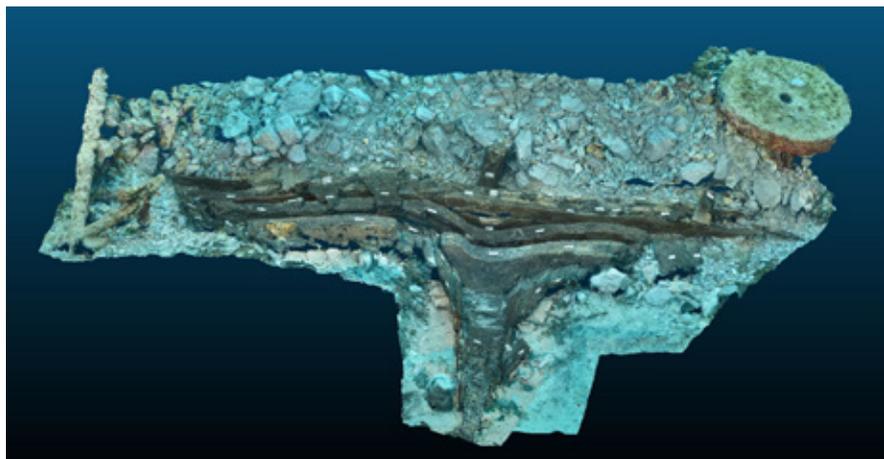
Arrière de l'épave Sanguinaires C en cours de fouille

Elle gît dans les eaux cristallines du golfe d'Ajaccio depuis près de 500 ans. Découverte en 2005, l'épave sobrement baptisée *Sanguinaires C* intéresse depuis lors au plus haut point nombre de scientifiques et de passionnés d'histoire. Il faut dire que ce navire solidement construit en chêne, et reposant par quelques 19 mètres de fond à quelques encablures des îles dont il porte le nom, est loin d'avoir livré tous ses trésors. C'est pour tenter de percer ses secrets qu'un programme pluriannuel de recherches archéologiques a été lancé pour trois ans, le 20 septembre dernier par l'Association pour la recherche archéologique sous-marine [ARASM] et le Département des recherches archéologiques subaquatiques et sous-marines [Drassm], soutenus par le ministère de la Culture et la Collectivité de Corse. « Cette épave est exceptionnelle à nos yeux, de par sa chronologie et sa construction navale. Elle a une architecture particulière dite « à clin » qui est vraiment caractéristique du monde atlantique et de l'Europe du Nord, mais pas du tout de la Méditerranée », explique Marine Sadania, du Drassm. « L'épave Sanguinaires C est seulement la troisième retrouvée dans le monde méditerranéen à présenter ce type d'architecture. On suspecte donc que ce navire vient de plus loin que la Méditerranée, mais nous ne savons pas encore d'où il venait vraiment », s'enthousiasme cette jeune archéologue qui co-dirige les fouilles avec Hervé Alfonsi, président de l'Arasm. Si

de ce navire on ne connaît finalement encore que peu de choses, diverses collaborations tissées, notamment avec des scientifiques danois, ont d'ores et déjà permis de remonter la piste d'un bateau présentant des caractéristiques architecturales similaires retrouvé à Stockholm. « Nous savons donc qu'il a une construction nordique et qu'il a sûrement été racheté par les Génois pour faire du transport de matériaux entre 1500 et 1550 », dévoile Hervé Alfonsi en soulignant qu'il y a une forte probabilité que sa destination ait été Ajaccio. « À cette époque, la ville était en plein développement, et comme il s'agit d'un bateau génois, on peut supposer qu'il avait quelque chose à faire avec la construction d'Ajaccio, mais cela c'est l'avenir qui nous le dira », sourit-il en pointant l'indice particulier qui permet de formuler cette hypothèse : la cargaison principale du navire était composée d'un chargement de pierres de calcaire dolomitique. « Il existe des textes qui disent qu'à l'époque de la construction d'Ajaccio, les gouverneurs génois étaient en recherche de chaux pour les constructions. Or, la cargaison du navire peut servir de pierre à chaux. Un autre texte nous dit que lors de la construction d'Ajaccio, Bonifacio a refusé de donner du calcaire pour construire la ville car elle voyait d'un très mauvais œil la construction d'une nouvelle ville génoise qui allait lui faire concurrence. Donc on peut supposer que les Génois, n'ayant pas de calcaire à proximité, l'ont fait venir directement de

« Nous savons donc qu'il a une construction nordique et qu'il a sûrement été racheté par les Génois pour faire du transport de matériaux entre 1500 et 1550 »

Photo Frédéric Osada Arasm Drassm • réalisation D. Peloso (Ipsos-Facto)



Capture issue du modèle 3D de l'épave Sanguinaires C, vue de l'avant

Blocs de calcaire dolomique

Photo Frédéric Osada • Arasm Drassm



Gênes», livre-t-il. C'est cet important chargement, qui au fil des ans a formé un impressionnant tumulus de pierres de 18 m de long, 12 m de large et 2,80 m de haut au fond de l'eau, qui a été au centre de toutes les attentions cette année. «Cela faisait trois ans que l'on menait des campagnes de fouilles, au cours desquelles nous avons ouvert des sondages à l'avant et à l'arrière du bateau. Mais en termes de sécurité pour nous et pour le site, ce tumulus de pierres avait des risques de tomber. Nous avons donc fait le choix de l'été, pour ne garder qu'une couche de pierres qui soit protectrice de l'épave et de retirer toute la partie supérieure qui nous encombrait», indique Marine Sadania. Une opération complexe et minutieuse qui a conduit des plongeurs démineurs de la Marine nationale à intervenir sur le site durant cinq jours. Grâce à une collaboration de longue date entre le Drassm et la Marine nationale, huit spécialistes du GPD Med, embarqués à bord du bâtiment-base des plongeurs démineurs *Pluton* ont ainsi procédé au démontage partiel et méthodique de l'impressionnant chargement de pierres. «Ils ont fait un travail extraordinaire», dit Hervé Alfonsi tandis que Marine Sadania précise: «Nous n'avons pas seulement procédé à un démontage du tumulus, mais aussi à un protocole d'enregistrement des pierres au fur et à mesure qu'elles

étaient retirées afin de comprendre s'il y a une organisation dans ce chargement». La composition de ces roches, laissées pour la plupart au fond de l'eau dans les poches de sable proches du site, est aussi l'objet de toutes les attentions. «Le calcaire dolomitique se retrouve sur l'ensemble du pourtour méditerranéen, mais cette année nous avons fait le choix de lancer des analyses pour comparer celui retrouvé sur le site au référentiel génois grâce à une collaboration avec l'Université de Gênes. Ainsi nous saurons si ces pierres venaient de Gênes. C'est une information très importante pour nous», insiste l'archéologue. Mais loin de se cantonner à un simple transport de matériaux, l'épave Sanguinaires C abritait aussi au fond de ses cales d'autres trésors, à commencer par de nombreuses céramiques. «Elles semblent confirmer l'origine génoise de ce navire dans le sens où l'on a principalement des céramiques originaires de Pise, caractéristiques du début du XVI^e siècle, dévoile Hervé Alfonsi. À ce stade, nous avons découvert sur ce navire trois types de céramiques principaux: de la céramique «a stecca», de la «graffita a punta» et de la céramique pisane archaïque. À côté de ces trois céramiques de type pisan, nous avons mis au jour de la céramique ligure, des pots à pharmacie ou à onguents que l'on appelle des «albarelli», mais aussi ce qui pourrait être de la céramique de

«Nous n'avons pas seulement procédé à un démontage du tumulus, mais aussi à un protocole d'enregistrement des pierres au fur et à mesure qu'elles étaient retirées afin de comprendre s'il y a une organisation dans ce chargement»



Albarelli (pots à pharmacie ou à onguents)

Céramique pisane, décor à l'oiseau



Photo Frédéric Osada • Arasm Drassm

Photo Frédéric Osada • Arasm Drassm

Photo Marione Sadani, DRassm



Coupelles pisanes, «graffite polichrome», épave de Rondinara



Photo Werner Wilmann

Bordage à clin

REPÈRES LEXIQUE

CÉRAMIQUE

Le décor de céramique dit «a stecca» est réalisé par l'enlèvement ou l'incision, avec un outil de potier appelé «estèque», de la couverte (le vernissage appliqué sur la poterie), laissant ainsi apparaître la terre nue. Les motifs les plus courants affectent des formes curvilignes ou d'inspiration végétale. Des coupes pisanes décorées «a stecca» ont été découvertes lors des fouilles de l'épave Rondinara 1 (Bonifacio) en 1982.

Monochrome ou polychrome, la céramique «graffita a punta» ou encore dite «a graffito» présente des décors (souvent géométriques ou floraux) réalisés par incision de la pâte ou de son revêtement au moyen d'une pointe fine. Céramiques «a stecca» ou «a graffito» ont été retrouvées lors des fouilles du Bastion Saint Georges, à Algajola

MARINE

Dans la très grande majorité des cas, la partie extérieure de la coque d'une embarcation en bois est constituée de bordés, éléments longitudinaux fixés sur des membrures transversales.

Au contraire des bateaux méditerranéens à bordage lisse, la coque de Sanguinaires C est construite «à clin», une méthode de construction navale qui consiste à faire recouvrir chaque bordé par le bordé supérieur, à la manière d'un toit de lauzes.

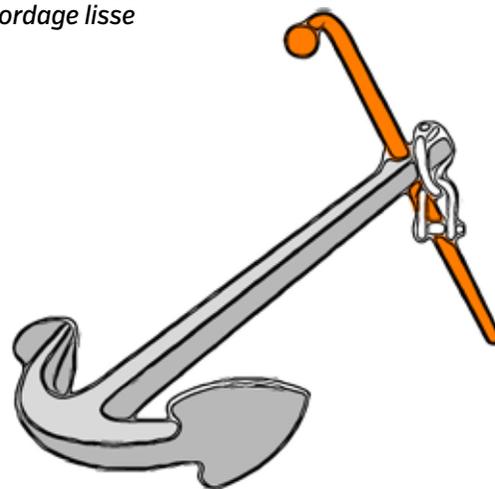
Le jas est la partie transversale de l'ancre de marine traditionnelle, représentée en orange sur la figure ci-contre. ■ EM & EP

Sources : Drassm & Éléments pour une typologie de la céramique au XVI^e siècle en Corse : Le bastion de Saint-Georges à Algajola, par Daniel Istria et Henri Marchesi.



Photo EP • ICN

Bordage lisse



bord comme une marmite ou des fragments de pichets. L'eau de mer ne les a pas abimées. Pour certaines, on pourrait croire qu'elles sortent de chez le potier!» Sorties de l'eau lors des différentes campagnes de fouilles sur l'épave, ces céramiques qui ont passé de nombreux siècles sous l'eau ont été dessalées et protégées avant d'être étudiées de façon plus précise par le président de l'Arasm, en collaboration avec deux universitaires d'Aix-Marseille Université. «Les modèles des céramiques peuvent nous en apprendre beaucoup sur le moment du naufrage car ils sont très évolutifs dans les décors et la forme au fil du temps. En l'état actuel de nos découvertes, je peux ainsi dire que ces céramiques ont été réalisées entre 1530 et 1560. Cela cadrerait avec le type de construction du bateau», note Hervé Alfonsi. Autres découvertes importantes faites sur le site : deux ancres à jas en bois, deux grandes meules en conglomérat et surtout un rarissime couvercle en bois provenant d'une boîte de compas de navigation «qui témoigne de la richesse de la culture matérielle de cette épave» selon la préfecture maritime de la Méditerranée. «C'est un site très intéressant car il est très

complet avec son chargement, l'épave en bois en-dessous, ses équipements et ses ancres. Nous avons un très bel ensemble très homogène, qui a été très bien préservé, une épave sur laquelle il n'y a probablement pas eu de récupération, ajoute Marine Sadania. Ce tumulus de pierres a contribué à préserver l'épave, s'est fondu dans le paysage et est demeuré intact, du moins jusqu'à notre arrivée. À terme, nous avons vraiment l'ambition et l'envie de partager ces découvertes avec les Ajacciens et les Corses. Nous cherchons comment on pourrait valoriser cette épave et la restituer au grand public». En attendant, jusqu'au 16 octobre, l'équipe de recherches poursuit ses investigations grâce à l'appui logistique de la Fédération française d'études et de sports sous-marins et du club de plongée E Ragnole. De nouvelles fouilles seront ensuite programmées en 2022 et 2023. Avec ces différents indices arrachés au ventre de l'épave et à l'expertise de spécialistes pluridisciplinaires français et internationaux, une partie des secrets de l'histoire de ce mystérieux navire qui sombra un jour au large d'Ajaccio seront peut-être bientôt enfin dévoilés. **Manon PERELLI**

«À terme, nous avons vraiment l'ambition et l'envie de partager ces découvertes avec les Ajacciens et les Corses. Nous cherchons comment on pourrait valoriser cette épave et la restituer au grand public»



CONSTITUTION SOCIETE

N° 01

MIPATRINI MARITIME SERVICE

Société par Actions Simplifiée
Unipersonnelle
Au capital de 1000 euros
Siège social : 72, Lotissement Bevinco
20620 Biguglia

CONSTITUTION DE SOCIETE

Aux termes d'un acte Sous Seing Privé en date du 01/10/2021 à Biguglia, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination :
MIPATRINI MARITIME SERVICE
«MMS»

Forme : Société par Actions Simplifiée
Unipersonnelle
Capital : 1000 euros
Siège Social : 72, Lotissement Bevinco,
20620 Biguglia
Objet : Le transport maritime et côtier de passagers, la location de bateaux de plaisance avec équipage.
Toutes prestations de services en rapport avec le milieu maritime, dans le respect des législations en vigueur.
La location de bateaux et de tout matériel notamment nautique.
Le convoyage de bateaux.....

Durée : 99 ans
Président : Monsieur MIPATRINI Roger, Henri, Daniel né le 24 Mars 1963 à Alès (30), de nationalité Française. Marié, demeurant 72, Lotissement Bevinco, 20620 Biguglia
Immatriculation : La Société sera immatriculée au R.C.S. de Bastia.

Pour avis, Le représentant légal.

N° 02

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte SSP, en date du 27/09/2021, à AJACCIO, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme : Sasu.
Dénomination : **CARBONI MACONNERIE**, Siège : Route du Pantano, Plaine de Péri, 20167 PERI. Objet : En France et à l'Etranger, tous travaux de maçonnerie générale et gros œuvre de bâtiment..
Durée : 99 ans à compter du jour de l'immatriculation au RCS d' Ajaccio.
Capital : 100 €, apport en numéraire.
Président : M. Renaud CARBONI, demeurant Route du Pantano, Plaine de Péri, 20167 PERI. Directeur général : M. David CARBONI, demeurant : Route du Pantano, Plaine de Péri, 20167 PERI.
Admission aux assemblées : Tout actionnaire peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.
Cession et transmission des actions : Toutes les cessions d'actions sont soumises à l'agrément préalable de la collectivité des associés statuant à la majorité des voix des associés disposant du droit de vote.



COMMENT PUBLIER VOS ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES EN 2021

ICN Informateur Corse Nouvelle a été renouvelé en qualité de publicateur légal en 2021 pour la Corse-du-Sud et la Haute-Corse.

Par arrêté conjoint de la Ministre de la Culture et du Ministre de l'économie, des finances et de la relance en date du 7 décembre 2020, il a été décidé que s'agissant des constitutions de sociétés classées en 8 catégories, la facturation serait effectuée au forfait.

Pour toute les autres catégories d'annonces judiciaires et légales, la facturation serait effectuée au mm/colonne dans les mêmes conditions tarifaires que pour l'année 2020 soit 1,78 € HT le mm/colonne pour les départements listés dans les annexes I à VI.

Pour toutes informations concernant les barèmes forfaitaires pour les constitutions de sociétés ou toutes questions pratiques, appeler Albert TAPIERO au 04 95 32 89 92 ou 06 20 53 54 73 ou Bernadette BENAZZI au 04 95 32 04 40.

Contrairement à certains sites internet qui tentent de racoler sur l'affirmation «nos tarifs les moins chers», nous vous précisons que les tarifs sont fixés par les services de l'Etat et sont identiques et sans réduction de tarif possible pour tous les journaux habilités.

N° 03



AVIS DE CONSTITUTION

Il a été constitué une Société par acte sous seing privé, en date du 7 avril 2021, à OLETTA :

Dénomination : **JPP**.

Forme : Société à Responsabilité Limitée
Siège social : Domaine Vicciolaja, 20232 Oletta

Objet : Activités immobilières

Durée de la société : 99 années[s]

Capital social fixe : 1000 euros

Gérant : Monsieur Jean Paul LECCIA, demeurant Domaine Vicciolaja, 20232 Oletta

Gérant : Monsieur Philippe ALLIOT, demeurant 14, Crs Albert 1er, 75008 Paris 08

La société sera immatriculée au RCS Bastia.

N° 04

AVIS DE CONSTITUTION

Par ASSP en date du 15/09/2021, il a été constitué une SASU dénommée :

ATILA PATRIMOINE

Siège social : Lieu-dit Corse - 20138 Coti-Chiavari

Capital : 1000 €

Objet social : Toutes activités financières ou administratives sous forme de holding

Président : M PEREZ MARTINEZ ATILA RAFAEL demeurant Lieu-Dit Corso, 20138 Coti-Chiavari élu pour une durée illimitée

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS d' Ajaccio.

N° 05

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP du 07/09/2021, il a été constitué une SAS dénommée :

LNS 1884

Siège social : Avenue de Valdioniello, 20224 Calacuccia

Capital : 100.000 €

Objet : Hôtel, location de salle, évènementiel, animation, conception, et organisation d'activités, action promotionnelle, séminaire, évènements et toutes prestations et conseils s'y rapportant.

Président : M LUISI Stéphane, 144 Cuccia, 20224 Corscia.

Directeur Général : Mme BROCHARD Nathalie, 144 Cuccia, 20224 Corscia.

Admission aux assemblées et droits de vote : Tout actionnaire est convoqué aux assemblées. Chaque action donne un droit à une voix.

Clauses d'agrément : Actions librement cessibles entre les associés uniquement.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Bastia.

N° 06

ACQUA CHIARA

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 20.000 euros
Siège social : Route Nationale 193
20600 Furiani

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte sous signature privée à FURIANI du 8 septembre 2021, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par Actions Simplifiée

Dénomination : **ACQUA CHIARA**

Siège : Route Nationale 193, 20600 Furiani

Durée : 99 ans

Capital : 20.000 euros

Objet : Achat et vente de piscines en kit, de tous produits et matériels destinés aux piscines et au traitement des eaux, de matériels et d'équipements mobiliers liés au confort de la maison. L'entretien des matériels énoncés ci-dessus.

Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.

Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Agrément : Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Président : M. José, René, Dominique, Maurice SALVINI, demeurant Petra Longa Salvini, 20146 Sotta.

Directeur général : M. Jean-Rémy, Eric JAGER, demeurant 11, Allée Montaigu, Lotissement la Gavotte, 13790 Chateauf-neuf-Le-Rouge.

Immatriculation : RCS de Bastia.

Pour avis, Le Président.

N° 07

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP du 15/09/2021, il est constitué un Groupement Foncier Agricole, [articles L.322-2 à L.322-21 du Code Rural].

Forme : Société Civile.

DENOMINATION : **GFA DE CASELLE**.

ASSOCIES : M. Andreani Jean-Baptiste, né le 18/04/1955. Mme CASABIANCA Jeanine, épouse Andreani, née le 04/01/1959. Domiciliés à Bastia, Chemin du Macchione. OBJET : Propriété de biens agricoles apportés ou acquis et leur mise en location par bail rural à long terme. DUREE : 99 ans. CAPITAL : 2000,00 €. GERANCE : M. Andreani Jean-Baptiste, chemin du Macchione, 20600 Bastia. SIEGE : Chez M. Andreani Jean-Baptiste, Chemin du Macchione, 20600 Bastia. CLAUSES D'AGREMENT : Pour toute cession à des non associés. RCS : Bastia.

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé établi à AJACCIO en date du 30 septembre 2021, il a été constitué une Société par Actions Simplifiée présentant les caractéristiques suivantes :

DENOMINATION : **DPI**,

SIEGE SOCIAL : 39, Cours Napoléon, Ajaccio (20000)

OBJET : Le commerce de détail d'articles de confection, chaussures, bijoux, accessoires, hommes et femmes, en France et dans l'Union Européenne ; l'achat, la vente, la prise à bail, la location, la gérance, la participation directe ou indirecte par tous moyens ou sous quelque forme que ce soit, à toutes entreprises et à toutes sociétés créées ou à créer, ayant le même objet ou un objet similaire ou connexe ; et plus généralement toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus spécifié ou à tout autre objet similaire ou connexe. La société peut recourir en tous lieux à tous actes ou opérations de quelque nature et importance qu'elles soient, dès lors qu'ils peuvent concourir ou faciliter la réalisation des activités visées aux alinéas qui précèdent ou qu'ils permettent de sauvegarder, directement ou indirectement, les intérêts commerciaux ou financiers de la société ou des entreprises avec lesquelles elle est en relation d'affaires.

DUREE : 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

CAPITAL : 2000 euros

ADMISSION AUX ASSEMBLEES ET DROIT DE VOTE : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription des titres au nom de l'associé, au jour de l'assemblée, dans les comptes de titres tenus par la société. Chaque membre de l'assemblée a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

AGREMENT : L'agrément pour les cessions d'actions à des tiers par un associé est donné par les associés.

PRESIDENT : Madame Marie Pierre ISTRIA, demeurant à Ajaccio (20000), Résidence Parc Impérial, Chantilly C, 20000 Ajaccio

IMMATRICULATION : Au registre du commerce et des sociétés d' Ajaccio.

Pour avis, Le Président.

N° 09

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signatures privées en date à SISCO du 16.09.2021, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par Actions Simplifiée
Dénomination :

SISCO ENERGIE CONSEILS

Siège : Moline - 20233 Sisco

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés

Capital : 300 euros

Objet : Missions de conseils dans le domaine de l'énergie, conseils en entretien des structures, apporteurs d'affaires.

Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.

Agrément : Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Président : Monsieur Dominique CONSTANT, demeurant à Sisco (Haute-Corse), Moline.

La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Bastia.

Pour avis, Le Président.

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte sous seing privé en date du 05/08/2021, est constituée la Société présentant les caractéristiques suivantes :

DENOMINATION : LM&C

FORME : Société par Actions Simplifiée

CAPITAL : 10 euros

SIÈGE : Pôle Administratif Casanova, RT 50, Lieu-dit Lergie, 20250 Corte

OBJET : La maîtrise d'ouvrage déléguée, la maîtrise d'œuvre, l'assistance, le conseil et l'accompagnement dans toutes les démarches administratives et juridiques liées au projet de réhabilitation, réaménagement, rénovation et de construction.

DUREE : 99 années

ADMISSION AUX ASSEMBLÉES ET DROIT DE VOTE : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions.

PRESIDENT : Monsieur Lepidi Pasquale, Saveriu, demeurant 6, Cours Paoli - 20250 Corte

IMMATRICULATION : Au RCS de Bastia.

Pour avis,

N° 11

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP du 30/09/2021, il a été constitué une Société Civile dénommée :

BOCANTO IMMO

Siège social : Lieu-dit Fussagliole - 20167 Alata

Capital : 175.000 €

Objet : Toutes opérations, pour son compte, d'achat, vente et de gestion de valeurs mobilières française et étrangères de toutes natures et de toutes entreprises

Gérant : M. ANTONA Marcel, Rudolph Lieu-dit Fussagliole - 20167 Alata

Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS d'Ajaccio.

N° 12

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP du 14/09/2021, il a été constitué une SARL dénommée :

CURSINU

Siège social : Villa Punta Bianca, Chemin Arbajola, 20090 Ajaccio

Capital : 1.000 €

Objet : La location nue ou meublée sur biens propres à titre professionnel ou non avec éventuellement des fournitures de prestations para-hôtelières et notamment la maison d'hôte.

Gérant : M. MONDOLONI Maxime, Simon, Jean-Paul, Villa Punta Bianca, Chemin Arbajola, 20090 Ajaccio.

Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS d'Ajaccio.

MODIFICATION GERANT

N° 13

KALLISTE

Société à Responsabilité Limitée

Au capital de 1.053.000 euros

Siège social : Lieu-dit "Portigliolo"

Belvédère-Campomoro

20110 Propriano-529192734 RCS Ajaccio

Suivant délibération du 30/09/2020, la collectivité des associés a pris acte de la démission de Mme Monique Thérèse RUFFINI, épouse COLONNA D'ISTRIA, de ses fonctions de gérante à compter du 30/09/2020 et a décidé de ne pas pourvoir à son remplacement.

Pour avis, la Gérance.

FITLAB

Société à Responsabilité Limitée

Au capital de 1000 euros

Siège social : 2, Rue Abattucci

20200 Bastia-848667986 RCS Bastia

Aux termes du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 1 OCTOBRE 2021, la collectivité des associés a pris acte de la décision prise par Madame Dehbia Menacer de démissionner de ses fonctions de gérant et a nommé en qualité de nouveau gérant statutaire Madame Lucille Kouzmine-Karavaieff, demeurant 7, rue Saint-Joseph, 20200 BASTIA, pour une durée illimitée à compter du 1er octobre 2021. L'article 11 - GERANCE des statuts a été modifié en conséquence.

Le nom de Madame Lucille Kouzmine-Karavaieff a été substitué à celui de Madame Dehbia Menacer.

Pour avis, La Gérance.

N° 15

S.C.I. LA GRAVELINE

Au capital de 1.500 €

Siège social : Route de Salvati

232, Marina di Fiori, 20137 Porto-Vecchio

438 178 410 R.C.S. Ajaccio

Par AGE du 07/04/2021, il a été pris acte de la cessation des fonctions de co-gérant de Monsieur Serge DEWEER, décédé le 29/01/2021, de sorte que Madame Françoise DEWEER née NIMMEGERS, demeurant à 06000 NICE, 3, Avenue des Baumettes, Palais Mira, assure seule la gérance de la société. Formalités au RCS d'Ajaccio.

Le Président.

N° 16

SOCIETE INSULAIRE DE TOURISME ET LOISIRS SITEL

Société à Responsabilité Limitée

Au capital de 7622,45 euros

Siège social : Lieu-dit Portigliolo

20110 Belvédère-Campomoro

397 916 503 RCS Ajaccio

Suivant délibération du 30/09/2020, la collectivité des associés a pris acte de la démission de Mme Monique Thérèse RUFFINI, épouse COLONNA D'ISTRIA, de ses fonctions de gérante à compter du 30/09/2020 et a décidé de ne pas pourvoir à son remplacement.

Pour avis, la Gérance.

N° 17

SAN BASTIANO

Société Civile Immobilière

Au capital de 1000 Euros

Siège social : Lieu-dit La Croix, Erbalunga

20222 Brando-R.C.S. Bastia 814748281

Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 15/09/2021, les associés ont décidé de nommer en tant que Gérant, pour une durée indéterminée, M. Jean-Sébastien WEYTH, demeurant au Bâtiment A de la Résidence CALA VITA, PIETRANERA à SAN MARTINO DI LOTÀ [20200] en remplacement de Madame Mme Marie Dominique Innocence WEYTH, née CASANOVA, démissionnaire. L'article 17 des statuts a été modifié en conséquence. Mention sera faite au RCS de Bastia.

Pour avis,

MODIFICATION SIEGE SOCIAL

N° 18



HBN

Société Civile

Au capital de 1000 euros

Siège social : 100, rue de Vaugirard

75006 Paris

821 980 349 RCS Paris

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Suivant AGE du 01/07/2021, le siège social a été transféré à Molino a Due Porte, 20225 FELICETO, à compter de cette date. Les statuts ont été modifiés en conséquence. La société sera désormais immatriculée au RCS de BASTIA. Gérance : Mme Marie Hélène BOUCHER, demeurant à Molino a Due Porte, 20225 FELICETO.

Pour avis.

N° 19

CORSE LUBRIFIANTS

Société par Actions Simplifiée

Au capital de 10.000 €

Siège social : RT 30 - Lieu-dit Armonio

20218 Castifao

RCS Bastia 853 245 165

Par décision des associés réunis au siège de la société à Castifao le 4 octobre 2021, il a été acté le transfert du siège social de la société à 20290 VOLPAJOLA - Espace Commercial de la Gare - Barchetta à compter de ce 4 octobre 2021.

L'article 4 des statuts est modifié comme suit :

ARTICLE 4 : Siège social

* Ancienne mention :

Le siège social est fixé à l'adresse suivante : RT 30 - Lieu-dit Armonio - 20218 CASTIFAO.

* Nouvelle mention :

Le siège social est fixé à l'adresse suivante : Espace Commercial de la Gare - Barchetta - 20290 VOLPAJOLA. Le reste de l'article demeure inchangé. Le dépôt sera effectué au greffe du Tribunal de Commerce de Bastia.

Pour avis,
Le Président.

N° 20

Dénomination : IGIF.

Forme : SAS.

Capital social : 5000 euros

Siège social :

Route des Sanguinaires

20000 Ajaccio

RCS d'Ajaccio : 500164900

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire en date du 30 septembre 2021, les associés ont décidé, à effet du 26 août 2021, de transférer le siège social à : Rue de l'Archipel - Résidence Les Hauts des Sanguinaires - Entrée A - 20000 Ajaccio.

L'article n° 4 : SIEGE SOCIAL des statuts sera modifié en conséquence. Mention sera portée au RCS d'Ajaccio.

Pour avis, le Président.

Dénomination :

NECESSITAS FATI

Forme : SARL

Capital social : 1000 euros

Siège social : 15, Rue Izenah

56870 Baden

808291801 RCS de Vannes

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes de l'AGE en date du 15 juillet 2021, le gérant a décidé, à compter du 15 juillet 2021, de transférer le siège social à Route de la Castagna - Lieu-dit Pianoli - 20100 SARTENE.

Le 15 juillet 2021, Madame Suzel NICOLI-DROGUE est nommée co-gérante et l'objet social a été modifié.

Gérant : Monsieur Richard NICOLI-DROGUE, demeurant Route de la Castagna - Lieu-dit Pianoli - 20100 SARTENE.

Gérant : Madame Suzel DROGUE, demeurant Route de la Castagna - Lieu-dit Pianoli - 20100 SARTENE.

Radiation du RCS de Vannes et immatriculation au RCS Ajaccio.

POUR ACCELERER VOS DEMARCHES PAIEMENT PAR CARTE BANCAIRE



SUR PLACE

OU PAR TELEPHONE

N° 22

HEORA

Société par Actions Simplifiée

Au capital de 5000 euros

Siège social :

10, rue du Capitaine Ferber

92130 Issy Les Moulineaux

814096947 RCS Nanterre

Aux termes d'une délibération en date du 28/09/2021, l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société par actions simplifiée HEORA a décidé de transférer le siège social du 10, rue du Capitaine Ferber, 92130 ISSY LES MOULINEAUX au Lieu-dit U Murone, 5878 Vallé de Farone, 20167 AFA, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts. La Société, immatriculée au RCS de NANTERRE sous le numéro 814096947 fera l'objet d'une nouvelle immatriculation auprès du RCS d'AJACCIO. Président : Monsieur René SIACCI, demeurant Lieu-dit U Murone, 5878 Vallé de Farone, 20167 AFA.

Pour avis,
Le Président.

N° 23

SCI SEAL

SCI au capital de 1000 €

36, rue Jean de Beaubourg

77183 Croissy-Beaubourg

RCS Meaux 850 180 928

Objet : Acquisition, vente, prise à bail, avec ou sans promesse de vente.

Durée : 99 ans

Gérant : M. DAVOINE Eric, 10 Lotissement Mare E Monte, Lieu-dit Carbonaja, 20214 CALENZANA.

Suite A.G.E. 07/09/2021, transfert du siège au 10, Lotissement Mare E Monte, Lieu-dit Carbonaja, 20214 CALENZANA, à compter du 07/09/2021.

Immatriculation au RCS de Bastia.

MODIFICATIONS STATUTAIRES

N° 24

SOTIZ

Société à Responsabilité Limitée à Associée Unique
Au capital de 7500 euros
Siège social :
5, Impasse René Descartes
ZI Les Verbières Basses
34770 Gigean
538 287 178 RCS Montpellier

Aux termes d'une délibération en date du 1er/09/2021, l'Associée Unique de la SARL à associée unique SOTIZ, a décidé de transférer le siège social du 5 impasse René Descartes - ZI Les Verbières Basses - 34770 GIGEAN au Rue Sorba - 20170 LEVIE à compter du 1er/09/2021, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

La Société, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de MONTPELLIER sous le numéro 538 287 178 fera l'objet d'une nouvelle immatriculation auprès du Registre du commerce et des sociétés d'AJACCIO.

Gérance : Madame Sophie THOMAS, demeurant Rue Sorba - 20170 LEVIE. L'Associée Unique a également décidé d'étendre l'objet social aux activités de «Fabrication et vente de bijoux, achat et vente de prêt-à-porter et autres activités manufacturières telles que flochage textile et création de divers objets de décoration» à compter du 1er/09/2021 et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts.

Pour avis. La Gérance.

N° 25

CORSICA DIFFUSION

Société Par Actions Simplifiée
Au capital de 3000,00 €
Siège social : 47, route du Vittulo
Lotissement Federici, 20090 Ajaccio
818 723 983 RCS Ajaccio

AVIS DE PUBLICITE LEGALE

D'un procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 20 septembre 2021, il résulte que :

- L'objet social de la société a été étendu, à compter du 20/09/2021 10:00, aux activités et opérations suivantes :

La vente en gros et au détail de produits de souvenirs, cadeaux-souvenirs, prêt à porter ; la vente au détail de produits alimentaires à l'exception des boissons.

Activités de promotion, marketing, importation, distribution, achat et vente de produits cosmétiques.
En conséquence, l'article 2 des statuts a été modifié comme suit :

* Ancienne mention :

La société a pour objet : La vente en gros et au détail de produits de souvenirs, cadeaux-souvenirs, prêt à porter ; la vente au détail de produits alimentaires à l'exception des boissons.

* Nouvelle mention :

La société a pour objet : La vente en gros et au détail de produits de souvenirs, cadeaux-souvenirs, prêt à porter ; la vente au détail de produits alimentaires à l'exception des boissons.
Activités de promotion, marketing, importation, distribution, achat et vente de produits cosmétiques.

Dépôt légal au greffe du tribunal de commerce d'AJACCIO.

Pour avis, le représentant légal.

N° 26

INSERTION CHANGEMENT DE SIEGE SOCIAL CHANGEMENT DE GERANT

1/ Aux termes d'un acte reçu par Maître Jérôme PAOLINI, Notaire à NICE, 105 Quai des Etats-Unis, en date du 16 septembre 2021, contenant cession de parts sociales de la Société Civile Immobilière dénommée SCI FJLG, ayant son siège social à L'ILE-ROUSSE [20220], chez Mr GUIDONI route de CALVI, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de BASTIA, identifiée au SIREN sous le numéro 481 055 002, par Monsieur Jean Louis GUIDONI au profit de Monsieur François JUILLARD.

Monsieur Jean Louis GUIDONI a été démis de ses fonctions de gérant à compter du 16 septembre 2021, et Monsieur François JUILLARD a été nommé en qualité de seul et unique gérant pour le remplacer.

Le nom de Monsieur Jean Louis GUIDONI, ancien gérant a été retiré des statuts sans qu'il y ait lieu à un remplacement par celui de Monsieur François JUILLARD demeurant à BASTIA [20200] allée Général Fieschi, déjà gérant aux termes de ceux-ci.

2/ Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 18 septembre 2021, il a été constatée les modifications suivantes des statuts de la Société Civile Immobilière dénommée SCI FJLG, ayant son siège social à L'ILE-ROUSSE [20220], chez Mr GUIDONI, route de CALVI, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de BASTIA, identifiée au SIREN sous le numéro 481 055 002.

Il a été décidé de transférer le siège social de la société :

De : L'ILE-ROUSSE [20220], Chez Mr GUIDONI, route de CALVI.
A : L'ILE-ROUSSE [20220], Résidence Isola Céleste.

A compter du 18 septembre 2021. Mention sera faite au RCS de Bastia. Les statuts seront modifiés, en conséquence.

Pour unique insertion Le Notaire Me Jérôme PAOLINI.

N° 27

AVIS

Siège social : Lieu-dit Ortibarzo, Route de Palavesa, 20137 Porto-Vecchio

Forme : SCI

Sigle : MJP

Capital : 304 euros

Objet social : SCI Société Civile Immobilière

Co-associé : Monsieur Mohamed Benkortbi

Ancien associé : Monsieur Jean-Pascal Terrazoni

Nouveaux associés : Monsieur Rayane Benkortbi et Madame Chanez Benkortbi.

N° 28

LE CUBE

SARL au capital de 600 euros
Hameau de Listincone
Chez Monsieur
et Mme Philippe VILLA
20270 Aleria
RCS Bastia 842239782

Aux termes d'une délibération en date du 26 février 2021, a été adjoint à l'objet social existant "l'exploitation directe ou indirecte d'hôtel, de résidence hôtelière ou de tourisme".

Date à laquelle prend effet la modification : 26 février 2021. Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Pour avis,

N° 29

MCFRANCI

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 5000 euros
Siège social :
Centre Commercial Monte Stello
20290 Borgo
814 633 053 RCS Bastia

Le 25.06.2021, l'Associée Unique a constaté :

- que les mandats de Monsieur Marc NINU, Commissaire aux Comptes titulaire, et de Monsieur André AGOSTINI, Commissaire aux Comptes suppléant, arrivaient à expiration à l'issue de ladite décision.

- que la Société n'a pas dépassé au cours des deux derniers exercices, deux des trois seuils légaux et réglementaires imposant la désignation d'un Commissaire aux Comptes.

Et a décidé en application des dispositions législatives et réglementaires, de ne pas procéder à la désignation de Commissaires aux Comptes.

Mention sera faite au RCS de Bastia

Pour avis,

N° 30

BOIS ET TRADITION

Société Par Actions Simplifiée
Au capital de 8000,00 €
Siège social : Z.I. du Vazzio
20090 Ajaccio
485 119 879 RCS Ajaccio

AVIS DE PUBLICITE LEGALE

D'un procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 22 septembre 2021, il résulte que :

- Laurie, MARLARD, demeurant à AJACCIO [Corse] Quartier d'Aspretto, Immeuble les Marines d'Aspretto, Bt A2, a été nommée Directeur Général de la société. Dépôt légal au greffe du tribunal de commerce d'AJACCIO.

Pour avis, le représentant légal.

N° 31

AUTOMAT ASCENSEURS

SAS au capital de 28.000 €uros
Siège social : 20090 Ajaccio
Res les Moulins Blancs - Bat
437 590 417 R.C.S. Ajaccio

Par décision de l'associé unique le 16/06/2021, il a été décidé de nommer en qualité de Président de sas M. Fabien DAYDE demeurant 8, che des Anémones, 83330 LE BEAUSSET, en remplacement de M. Pascal GILBERT. Le dépôt légal sera effectué au RCS d'AJACCIO.

N° 32

CORSAGRU

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 5.000,00 euros
Siège social : Lieu-dit Pratali, Folelli
20213 Penta Di Casinca
881 808 893 RCS Bastia

Aux termes d'une décision en date du 27.09.2021, l'associée unique a décidé :
- d'étendre l'objet social aux activités d'«exploitation de toutes installations de production d'énergie photovoltaïque et revente de l'énergie générée» et, en conséquence, de modifier l'article 2 des statuts.

Pour avis, la Gérance.

N° 33

ASKESIS

AVIS

Suivant PV du 26/08/2021 de la SAS AIR CORSICA PARTICIPAZIONE au capital de 183.200 euros sis Aéroport Napoléon BONAPARTE - 20186 AJACCIO CEDEX 2, 841 216 492 RCS AJACCIO, Il a été décidé à compter de ce jour la nomination d'un nouveau Président : Mme Dominique ALESSANDRI demeurant 8, boulevard Dominique Fabiani - Rés. La Grotte - 20000 AJACCIO en remplacement de M. Philippe DAN-DRIEUX démissionnaire à compter du 26/08/2021. RCS Ajaccio.

N° 34

BORA'DAAA

Société Civile Immobilière
Au capital de 1.000,00 euros
Siège social : Résidence Capanella
Macchia Di Cervi, 20137 Porto-Vecchio
843 079 070 RCS Ajaccio

Aux termes d'une délibération en date du 30.03.2021, la collectivité des associés a pris acte de la démission de Madame Aude RAUBER de ses fonctions de gérante à compter du 30.03.2021 et a décidé de ne pas procéder à son remplacement. L'article 16 des statuts a été modifié en conséquence et la mention de Mme Aude RAUBER a été supprimée. La collectivité des associés a également décidé de transférer le siège social du Résidence Capanella, Macchia Di Cervi, 20137 PORTO-VECCHIO au Les quatre Portes, 20137 PORTO-VECCHIO et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

Pour avis, La Gérance.

N° 35

SAS PALUISU LOCATION

Au capital de 1000 euros
Siège social : 6, cours Paoli
20250 Corté - SIREN 882 541 931

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire en date du 02 octobre 2021, il a été pris acte de la nomination de Monsieur ALBERTINI Marc, demeurant à 20250 Corté, 6, avenue de la République, Pont de l'Orta, en qualité de nouveau Président à compter du 02 octobre 2021 pour une durée illimitée, en remplacement de Madame ALBERTINI Paola, démissionnaire, et la nomination de Monsieur ALBERTINI Jean Toussaint, demeurant à 20250 Corté, villa Marmari, Route de Saint Pancrace, en qualité de nouveau Directeur Général à compter du 02 octobre 2021 pour une durée illimitée en remplacement de Monsieur LEPIDI Pasquale, démissionnaire. Les articles 26 et 27 des statuts sont modifiés en conséquence. Mention faite au RCS de Bastia.

N° 36

4S

SAS au capital de 1.000 €
Siège social : 55, rue Alexandre Sauli
20270 Aléria-879837383 R.C.S. Bastia

Lors de l'AGE du 27/09/2021, les associés ont :

- Pris acte de la démission de Mme Marie Claude BATTINI de son mandat de Directeur Général à compter du même jour.

- Conformément à l'article L.225-248 du Code de commerce, décidé de ne pas dissoudre la Société.
Mention RCS Bastia.

POURSUITE ACTIVITE SOCIALE

N° 37



**Marie-Paule
DIONISI-NAUDIN**

Avocat

Spécialiste en droit fiscal
40, Bd Paoli - 20200 Bastia
Tel : 04.95.37.64.79
Fax : 04.95.38.54.71

Par AGE du 15 janvier 2021, les associés de la société "SAN MERTINU", SARL au capital social de 2000 € dont le siège est situé à Monticellu - 20135 Conca [RCS AJACCIO 500 954 532] ont décidé conformément aux dispositions de l'article L.223-42 du Code de Commerce qu'il n'y avait pas lieu à dissolution anticipée de la société.
Mention sera faite au RCS d'Ajaccio.

N° 38

ASIA DEVELOPMENT CONSULTING

SAS au capital de 7.623 Euros
Siège social :
Route des Sanguinaires
Résidence Barbicaja - Bât 1B
20000 Ajaccio
409 899 523 RCS Ajaccio

Aux termes d'une décision en date du 01/10/2021, l'associé unique, statuant en application de l'article L.225-248 du Code de commerce, a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution de la Société.

Pour avis, Le Président.

N° 39

ANJELIST

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 8000 euros
Siège social : Résidence le Casanova
RT11 - 20620 Biguglia
877 640 920 RCS Bastia

Aux termes d'une délibération en date du 27/09/2021, l'A.G.E. des associés, statuant en application de l'article L.223-42 du Code de commerce, a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution de la Société.

Pour avis,
La Gérance.

N° 40

REVES

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 20.000 euros
Siège social : Résidence l'Alba
Avenue Christophe Colomb
20260 Calvi
389 020 256 RCS Bastia

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 30 juin 2021 :

L'assemblée générale extraordinaire, statuant conformément à l'article L.223-42 du Code de commerce, a décidé de ne pas dissoudre la Société.
Mention sera faite au RCS : Bastia.

Pour avis,

N° 41

G-TECH

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 1000 euros
Siège social : Lieu-dit Mezzanotte
Route de Suare - 20214 Calenzana
879 565 364 RCS Bastia

Aux termes du procès-verbal des décisions de l'associé unique du 30 juin 2021 :

L'associé unique statuant conformément à l'article L.225-248 du Code de commerce, a décidé de ne pas dissoudre la Société.

Mention sera faite au RCS : Bastia.

Pour avis,

N° 42

ENTREPRISE COLOMBANI RENT CORSE

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 3000 euros
Siège social : Lieu-dit E Filetelle
20218 Moltifao
853 409 191 RCS Bastia

Aux termes du procès-verbal des décisions de l'associé unique du 30 juin 2021 :

L'associé unique statuant conformément à l'article L.225-48 du Code de commerce, a décidé de ne pas dissoudre la Société.

Mention sera faite au RCS : Bastia.

Pour avis,

DISSOLUTION LIQUIDATION

N° 43

ELEC BTP

SAS en liquidation
Au capital de 4000 euros
Siège de liquidation : Lieu-dit Ondella
Porticcio, Résidence A Signoria
Grosseto-Prugna - Porticcio
20166 Grosseto-Prugna
RCS Ajaccio

L'Assemblée Générale Ordinaire réunie le 30/06/21 au siège de la liquidation a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé M. Jean-François MOZZI-CONACCI, demeurant Résidence le Loretto, Bât C, Route du Vittulo, 20000 AJACCIO, de son mandat de liquidateur, donné à ce dernier quitus de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation à compter du jour de ladite assemblée. Les comptes de liquidation sont déposés au greffe du Tribunal de commerce d'AJACCIO, en annexe au Registre du commerce et des sociétés et la Société sera radiée dudit registre.

Pour avis, Le Liquidateur.

N° 44

CASA ANTON

SCI au capital de 160.000 €
Siège social : rue des Menuisiers
Quartier St Joseph, 20090 Ajaccio
818 322 844 RCS d'Ajaccio

Le 18/09/2021, l'AGE a décidé la dissolution anticipée de la société, nommé liquidateur Mme Evelynne SIMON-VERMOT, rue des Menuisiers, Quartier St Joseph, 20090 Ajaccio et fixé le siège de liquidation au siège social.

Modification au RCS d'Ajaccio.

N° 45

SCI U BOSCU

SCI au capital de 1000 €
Siège social : Lieu-dit Scalo
Chemin de la Madone
20230 Santa Lucia Di Moriani
RCS Bastia 504 962 259

Par A.G.O du 21/09/2021, il a été approuvé les comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur Mr MOTOLA Jean-Paul pour sa gestion, l'a déchargé de son mandat et a prononcé la clôture définitive de la liquidation à compter du même jour. Les comptes de liquidation seront déposés au Greffe du T.C de Bastia.

Radiation au RCS de Bastia.

N° 46

AVIS

Par assemblée générale extraordinaire du 15 septembre 2021, les associés de la société civile immobilière SCI PUNENTE au capital de 6000 euros dont le siège est chez SAS Ferrandi, ZI Purettonne, 20290 BORGIO [500 339 882 RCS BASTIA] ont décidé la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation amiable. Monsieur Claude FERRANDI demeurant VILLE DE PIETRABUGNO [20200] Rés I Minelli a été désigné liquidateur pour la durée de la liquidation. Le siège de la liquidation est fixé chez SAS Ferrandi, ZI Purettonne, 20290 BORGIO. Les actes et pièces seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de Bastia.



N° 47

AVIS

Ajout à l'annonce légale n°76 publiée dans l'informateur Corse Nouvelle du 1er octobre 2021 concernant la dissolution anticipée de la SCI ALTICELLO : Le siège de la liquidation est fixé au siège social de la société.
Les actes seront déposés au tribunal de commerce de Bastia.

N° 48

AVIS

Par assemblée du 1er septembre 2021, les associés de la Société PAOLI CONSTRUCTIONS, SARL au capital de 5000 euros, dont le siège est à PRUNO [20213] Pruno [502 914 344 RCS BASTIA], ont décidé la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel. Madame Pascale ALBERTINI demeurant Place de l'Eglise, 20213 PRUNO a été nommée liquidateur. Le siège de la liquidation est fixé à PRUNO [20213] Pruno. Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de Bastia.

EXTRAIT DE JUGEMENT

N° 49

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BASTIA BP 345 - 20297 Bastia Cedex

Par jugement en date du 28/09/2021, le Tribunal de Commerce de Bastia a prononcé l'ouverture d'une procédure de Liquidation Judiciaire à l'égard de :

Big Choice [SAS]
Avenue de la Libération
Immeuble Le Rivoli
20600 Bastia

Activité : Restauration rapide sur place et à emporter (sans vente de boissons alcoolisées), vente de produits alimentaires gros et demi-gros.

Achat, vente et location de voiture de Luxe et Citadine. Achat, vente engins de BTP et agricoles. Apporteur d'affaires.
RCS Bastia : B 809 428 766, 2015 B 63

Date de cessation des paiements : 17/08/2021

Liquidateur :

SELARL ETUDE BALINCOURT
[Me Frédéric TORELLI
et Me Guillaume LARCENA]
15, Boulevard du Général de Gaulle
20200 Bastia

Les déclarations de créances sont à déposer dans les deux mois suivant la publication au BODACC auprès du Liquidateur ou sur le portail électronique à l'adresse :

<https://www.crediteurs-services.com>

Pour extrait,
La SELARL Me Nicole CASANOVA,
Greffier.

N° 50

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BASTIA BP 345 - 20297 Bastia Cedex

Par Jugement en date du 28/09/2021, le Tribunal de Commerce de Bastia a Arrêté Le Plan de Redressement de :

Mangion Luc, Pierre
11, Quai Landry
"Restaurant des Anges"
20260 Calvi

Activité : Restaurant - Débit de boissons
RCS Bastia : A/400 876 181, 2020, A 284
A fixé la durée de ce plan à 10 ans
Commissaire à l'exécution du plan :

SELARL Etude BALINCOURT
[Me Frédéric TORELLI
et Me Guillaume LARCENA]
15, Boulevard du Général de Gaulle
20200 Bastia

Pour Extrait,
La Selarl Me Nicole Casanova,
Greffier.

N° 51

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BASTIA BP 270 - 20297 Bastia Cedex

Par jugement en date du 28/09/2021, le Tribunal de Commerce de Bastia a prononcé l'interdiction de diriger, gérer, administrer ou contrôler directement ou indirectement toute entreprise commerciale ou artisanale, toute exploitation agricole et toute personne morale pour une durée de 15 ans à l'encontre de :

M. Mohamed Kamel Larbi

Né le 21/08/1976 à Kolea [Algérie]
Domicilié(e) : 19, rue Luze de Casablanca - 20200 Bastia

Activité : Peinture intérieure et extérieure
RM : N°510 843 451

Pour extrait,
La SELARL Me Nicole CASANOVA,
Greffier.

Annonces légales

**TRANSMETTEZ
VOS FICHIERS AU FORMAT WORD**



vosre contact : **Albert TAPIERO**

☎ 04 95 32 89 92 / 06 41 58 40 23

al-informateurcorse@orange.fr



COMMUNE DE LECCI

AVIS DE MARCHÉ

Dénomination et adresse de la personne publique :

Commune de LECCI
RT 10 - 20137 LECCI
Tél 04.95.71.43.43
Fax 04.95.71.44.69
Courriel : mairie.lecci@wanadoo.fr

Personne responsable du marché : Monsieur le Maire de LECCI

Mode de passation : La procédure de passation est :
La procédure adaptée ouverte.

Elle est soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique.

Objet du marché : Location des illuminations de Noël, pose, dépose, entretien et stockage pour une durée de 3 ans [2021-2024].

Lieu d'exécution des travaux : Commune de Lecci, 20137 Lecci

Prestations divisées en lots : Non

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse conformément aux critères suivants classés dans l'ordre décroissant :

- 1) Valeur technique de l'offre appréciée au vu du mémoire technique : 30%
- 2) Valeur esthétique du projet appréciée au vu du mémoire technique : 30%
- 3) Prix des prestations : 30%
- 4) Protection environnementale appréciée au vu du mémoire technique : 20%

Date limite de réception des offres : 29.10.2021 à 12h00

Délai minimum de validité des offres : 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Obtention du dossier par voie électronique :

Téléchargement gratuit du dossier de consultation et de l'avis de marché via le profil d'acheteur : <http://www.achatspublicscorse.com>.

Pour les modalités de retrait des documents, se référer au règlement de la consultation ou aux conditions générales du profil d'acheteur.

Envoi des candidatures et des offres

Les soumissionnaires doivent choisir un seul mode de transmission : Par voie électronique via la plateforme de dématérialisation

<http://www.achatspublicscorse.com>

ou sur support papier adressé auprès du maître d'ouvrage figurant ci-dessus

Envoi des candidatures et des offres - Renseignement administratif et technique :

Mairie de LECCI
RT 10 - 20137 LECCI
Tél 04.95.71.43.43
Fax 04.95.71.44.69
Courriel : mairie.lecci@wanadoo.fr

Date d'envoi de la publication : 05.10.2021

Le maire,
Don Georges GIANNI.

N° 53

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

MARCHE DE TRAVAUX

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :

Commune de Pastricciola
Village - 20121 PASTRICCIOLA

Profil acheteur : <http://www.achatspublicscorse.com>

Objet du marché : TRAVAUX DE MACONNERIES

Procédure de passation :

Procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique.

Code CPV : 45262522-6 - Travaux de maçonnerie

Modes de retrait des documents de la consultation :

Téléchargement gratuit du dossier de consultation et de l'avis d'appel à la concurrence via le profil d'acheteur : <http://www.achatspublicscorse.com>

Modalités et Adresse de remise des plis :

Les soumissionnaires doivent transmettre leur offre par voie électronique via le profil acheteur. <http://www.achatspublicscorse.com>

Pour les modalités de remise des plis électroniques, se référer au règlement de la consultation ou aux conditions générales du profil d'acheteur.

Critères d'attribution :

Valeur technique : 60%
Prix des prestations : 40%

Le pouvoir adjudicateur pourra procéder à une négociation avec les candidats ayant remis une offre recevable.

Date limite de réception des offres : 09/11/2021 à 12 H 00

Date d'envoi du présent avis à la publication : 05/10/2021

Renseignements d'ordre techniques et administratifs :

Les candidats peuvent envoyer leur question, via la plateforme du profil acheteur du pouvoir adjudicateur.

Organisation des visites :

La visite sur site est obligatoire et donnera lieu à l'établissement d'un certificat de visite qui sera remis à chaque candidat.

Les demandes de prises de rendez-vous se feront aux coordonnées ci-dessous :

Commune de Pastricciola
Village - 20121 PASTRICCIOLA
Tel : 04.95.28.95.32
Fax : 04.95.28.91.85
E-mail : mairiedepastricciola@orange.fr

DERNIERES MINUTES

N° 54

AVIS

La société dénommée ORAZZI ET FILS, société par actions simplifiée au capital de 45.734,71 euros, ayant son siège social à AJACCIO [20000], Boulevard Sampiero, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'AJACCIO sous le numéro 045 820 016 ; représentée aux présentes par Madame Camille PLAISANT.

Société apporteuse.

La société dénommée ORAZZI LEVAGE, société par actions simplifiées au capital de 10.000,00 euros, ayant son siège social à AJACCIO [20000], Rue Pierre de Coubertin immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'AJACCIO sous le numéro 901 299 958 représentée aux présentes par la société ORAZZI ET FILS, représentée elle-même par Madame Camille PLAISANT.

Société bénéficiaire.

AVIS DE PROJET

D'APPORT PARTIEL D'ACTIF

Soumis au régime juridique des scissions [C. com., art. L.236-23 et L.236-24]

1. La société dénommée ORAZZI ET FILS et la société dénommée ORAZZI LEVAGE, sus-désignées, ont établi le 28 septembre 2021 à AJACCIO un projet d'apport partiel d'actif soumis au régime juridique des scissions [articles L.236-23 et L.236-24 du Code de commerce] et au régime de faveur prévu à l'article 210 B du Code général des impôts en matière fiscale.

2. Aux termes de ce projet, la société dénommée ORAZZI ET FILS ferait apport à la société dénommée ORAZZI LEVAGE de sa branche complète et autonome d'activité de " transports, camionnage de toutes natures, transports routiers, services de transport public de marchandises, location de véhicules pour le transport routier de marchandises ".

3. Les derniers comptes annuels des sociétés dénommées ORAZZI ET FILS étant clos depuis plus de six mois, le dirigeant de ladite société a décidé de faire établir une situation comptable au 30 juin 2021.

La société dénommée ORAZZI LEVAGE quant à elle, est nouvellement créée, ainsi elle n'a encore clôturé aucun exercice comptable à ce jour.

4. Les sociétés participant à l'opération d'apport partiel d'actif étant sous contrôle commun, conformément aux prescriptions comptables fixées par les articles 710-1 s. du Plan comptable général issus du règlement ANC 2014-03 en cours d'homologation, les éléments d'actif sont apportés pour leur valeur nette au 30 juin 2021.

5. En rémunération et représentation de l'actif net apporté par la société dénommée ORAZZI ET FILS, il sera attribué à cette dernière 57.122 actions nouvelles de 10,00 euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées, à créer par la société dénommée ORAZZI LEVAGE, par voie d'augmentation de capital. Cette rémunération a été déterminée sur la base de la valeur nette arrêtée selon les méthodes définies dans la convention d'apport partiel d'actif des éléments apportés.

La valeur des parts de la société dénommée ORAZZI LEVAGE étant égale au montant nominal, il n'existe pas de différence entre la valeur de l'apport consenti par la société dénommée ORAZZI ET FILS et la valeur nominale des parts créées par la société dénommée ORAZZI LEVAGE à titre d'augmentation de son capital.

Il ne sera donc créé aucune prime d'apport. .../...

6. La société dénommée ORAZZI LEVAGE sera propriétaire et prendra possession des biens et droits à elle apportés, à titre d'apport partiel d'actif, à compter du jour de la réalisation définitive dudit apport, soit à l'issue de la dernière des assemblées générales appelée à se prononcer sur l'apport décrit aux présentes.

Toutefois, l'apport partiel d'actif prendra effet fiscalement et comptablement rétroactivement au 1er juillet 2021.

En conséquence, toutes les opérations faites depuis cette date et concernant la branche d'activité apportée, seront considérées comme l'ayant été, tant activement que passivement, pour le compte et au profit de la société dénommée ORAZZI LEVAGE.

7. L'apport consenti par la société dénommée ORAZZI ET FILS et l'augmentation de capital de la société dénommée ORAZZI LEVAGE qui en résulterait, ne deviendraient définitifs que sous réserve, et du seul fait, de la réalisation des conditions suspensives suivantes :

- Approbation de l'apport partiel d'actif par l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société apporteuse, au vu des rapports du président et du commissaire aux apports.

- Approbation de l'apport partiel d'actif par l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société bénéficiaire, au vu des rapports du gérant et du commissaire aux apports et de l'augmentation corrélative du capital social de 581.220,00 euros.

La réalisation de ces conditions suspensives sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal des assemblées générales des sociétés porteuse et bénéficiaire, signé par leur représentant légal, constatant la réalisation des conditions suspensives (ou le cas échéant leur abandon), et la réalisation définitive de l'apport par la société apporteuse à la société bénéficiaire et de l'augmentation de capital en résultant.

8. A la date de réalisation de l'apport partiel d'actif, la société bénéficiaire sera subrogée purement et simplement d'une façon générale dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers se rapportant aux biens apportés au lieu et place de la société apporteuse.

La société dénommée ORAZZI ET FILS sera solidairement tenue avec la société dénommée ORAZZI LEVAGE des dettes transférées au titre de la branche d'activité apportée.

9. Les créanciers des sociétés dénommées ORAZZI LEVAGE et ORAZZI ET FILS dont la créance est antérieure au présent avis, pourront faire opposition à l'apport dans les conditions et délais prévus par les articles L.236-14 et R.236-8 du Code de Commerce, devant le tribunal de commerce d'AJACCIO.

10. Conformément aux dispositions légales, le projet d'apport partiel d'actif a été déposé au greffe du tribunal de commerce d'AJACCIO au nom de la société dénommée ORAZZI ET FILS et de la société dénommée ORAZZI LEVAGE, le 04 octobre 2021.

Le gérant de la société dénommée ORAZZI LEVAGE.

Le président de la société dénommée ORAZZI ET FILS,
Madame Camille PLAISANT.



N° 55



SCP LAVISSE BOUAMRIRENE

Avocats

9, Rue Jeanne d'Arc - 45000 Orleans

Suivant acte sous seing privé du 24 août 2021, enregistré le 27 septembre 2021 auprès du Service de la Publicité Foncière et de l'enregistrement d'AJACCIO, dossier 2021 00036818 référence 2A04P31 2021 A 01109, la société MARYLINE BEAUTE, SARL au capital de 292000 € [RCS AJACCIO B401722186] ayant son siège social Quai de Candia, 20090 AJACCIO, agissant par son gérant en exercice Monsieur Fabrice CARTA, a cédé à la société RMPAN, SASU au capital de 5000 € [RCS AJACCIO B899442750] ayant son siège Résidence la Gravona, Bâtiment A1, Rue des Romarins, 20090 AJACCIO et agissant par son Président en exercice Monsieur Robert MARTINETTI, le droit au bail dont elle bénéficiait, relatif aux locaux sis 25 Cours Napoléon à AJACCIO [20000], moyennant le prix de 50000 €.

L'entrée en jouissance a été fixée au 24 août 2021.

Les oppositions seront reçues dans les 10 jours de la dernière des publications légales à l'un ou l'autre des sièges respectifs des parties, soit Quai de Candia à AJACCIO [20090], siège de la SARL MARYLINE BEAUTE, ou Résidence la Gravona, Bâtiment A1, Rue des Romarins, à AJACCIO [20090], siège de la SASU RMPAN.

Pour insertion,

N° 56



SELARL Bertrand MARTIN, Nathalie DEGAT-ASTCHGEN, Eric AUDOIRE, Gildas RASS et Antoine BIRGAND

Notaires Associés

Avenue du Housseau

44470 Carquefou

AVIS

En application des articles nouveaux L331.19 du code Forestier, les vendeurs ci-dessous :

Monsieur Andréa RIMOLI demeurant à CHATEAUDOUBLE 83300, Domaine de Fonteyre, né à DRAGUIGNAN 83300, le 17/09/2002, célibataire.

Et Madame Caroline CROUZET demeurant à FIGANIERES 83830, 2 allée Clémenceau, Quartier Saint Esprit, célibataire.

Informent les propriétaires riverains qu'ils se proposent de vendre une unité foncière composée des parcelles sises à SOLARO 20240, lieu-dit SOLARO, cadastrées section D numéros 550 pour 1345m², 553 pour 689m².

Moyennant le prix global de 115.000 EUR, frais d'acte en sus à la charge de l'acquéreur, payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique, afin de permettre à tout propriétaire d'une parcelle boisée contiguë d'exercer son droit de préférence.

Il dispose d'un délai de DEUX MOIS pour faire connaître à Maître Sophie BUEHLER, notaire à CAGNES SUR MER, 1 AVENUE DE VERDUN ET 79 AVENUE DE LA GARE, mandataire des vendeurs, qu'il exerce son droit de préférence dans les conditions de l'article précité.

Pour publication, Me Bertrand MARTIN.

N° 57



Olivier PELLEGRINI

Avocat à la Cour

Port de Plaisance de Toga

Bât. A2 - 20200 Bastia

Tél 04.95.32.05.85

Fax 04.95.32.13.35

e-mail : pellegri.olivier@wanadoo.fr

BATLOC

Société par Actions Simplifiée

Au capital de 1000 euros

Siège social : Route d'Anghione

Arrancieto Soprano

20213 Castellare di Casinca

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à Bastia du 05/10/2021, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme : Société par Actions Simplifiée
Dénomination : **BATLOC**
Siège : Route d'Anghione, Arrancieto Soprano, 20213 Castellare di Casinca
Durée : Quatre-vingt-dix-neuf ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés
Capital : 1000 euros
Objet : Achat, Vente, Location de Bateaux
Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.

Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.
Président : Monsieur, Benoit, Maurice, Paul, Marie CORMIER, de nationalité française, demeurant Route d'Anghione - lieu-dit Arrancieto Soprano - 20213 Castellare di Casinca
La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Bastia.

Pour avis,
Le Président.

N° 58

PGP ELEC ET TEL

SARL au capital de 1.500 €

Siège : Lieu-Dit Fontana, 20117 Cauro

500060702 RCS Ajaccio

Par décision de l'AGE du 17/09/2021, il a été décidé d'augmenter le capital social de 152 € par apport en numéraire, le portant ainsi à 1.652 €. Mention au RCS d'Ajaccio.

N° 59

FIN DE LOCATION GERANCE

Le contrat de location gérance qui avait été consenti par acte SSP par la SARL LE REGALIA dont le siège social est situé au 6, rue Gabriel PERI à BASTIA [20200], SIREN 500.235.981, représentée par son gérant M. Ange SANTINI, à la SAS LE PETIT RESTAURANT ITALIEN, dont le siège social est situé Résidence SOITO au 91, route de CENTU CHIAVE à BORGO [20290], SIREN 881.644.876, représentée par son Président, M. Paolo CIRAVOLO, d'un fonds de commerce de Restauration et de débit de boissons de 4ème catégorie ainsi que de fabrication et vente de plats à emporter, situé au 6 rue Gabriel PERI à BASTIA à pris fin le 30 juin 2021.

N° 60

SUD TRAVAUX PUBLICS

Sigle : SUD T.P.

SAS au capital de 700.000 Euros

Réduit à 300.000 Euros

Siège social : Lieu-dit Masorchia

20111 Calcatoggio-420296576 RCS Ajaccio

L'AGE réunie le 27/09/2021 a décidé de réduire le capital de 700.000 Euros à 300.000 Euros par voie de réduction de la valeur nominale des actions.

Les articles 6 et 7 des statuts ont été modifiés en conséquence. Les mentions antérieurement publiées relatives au capital social sont ainsi modifiées :

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

* Ancienne mention :

Le capital social est fixé à sept cent mille (700.000) Euros.

* Nouvelle mention :

Le capital social est fixé à trois cent mille (300.000) Euros.

Pour avis, Le Président.

N° 61

AVIS

Par Décision du 19/07/2021, l'actionnaire unique de la SAS "AVC IMMOBILIER", capital de 10.000 €, siège à PORTO-VECCHIO [20137], Parc d'Activités Capo du Padula, Bât Les Eucalyptus, 851 308 429 RCS AJACCIO a approuvé la fusion-absorption au profit de la SAS "SVASM IMMOBILIER", capital de 15.000 €, siège à PARIS [75008], 102, avenue des Champs-Élysées, 812 026 938 RCS PARIS et a décidé la dissolution anticipée sans liquidation avec transmission universelle de son patrimoine à l'issue de l'AGE de la société "SVASM IMMOBILIER" constatant la réalisation définitive de la fusion et sans augmentation consécutive de son capital. Par Décision du 19/07/2021, l'actionnaire unique de la société "SVASM IMMOBILIER" a approuvé la fusion et constaté sa réalisation définitive à compter du 15/07/2021.

Pour avis,

N° 62

BLANWALHIN

Société à Responsabilité Limitée

En liquidation au capital de 500 euros

Siège social : Chez Jean-Paul

BLANWALHIN, 20134 Sampolo (Corse)

798 729 646 RCS Ajaccio

AVIS RECTIFICATIF

Rectificatif à l'annonce parue dans "L'INFORMATEUR CORSE NOUVELLE" N°6893 du 01 octobre 2021.

* Il fallait lire : "Aux termes d'une délibération en date du 30 juin 2021".

* En lieu et place de : "Aux termes d'une délibération en date du 15 septembre 2021".

Pour avis, le liquidateur.

N° 63

FIN LOCATION GERANCE

Le contrat de location gérance qui avait été consenti par acte SSP en date à Bastia du 01/08/2019, par la Société SNACK L'EXCELLANCE, sis et exploité Résidence San Gaetano, Bât B1, 20200 Bastia à Mme Ponticaccia Myriam, demeurant Hameau de Mausoléo, 20222 Brando, d'un fonds de commerce de Restauration rapide à l'enseigne SNACK L'EXCELLANCE, sis et exploité 12, Chemin de l'Annonciade, 20200 Bastia, pour une durée de une année à compter du 01/08/2019 a pris fin par résiliation amiable le 31/07/2021.

Pour avis,

N° 64

ECO SUD CORSE

Société à Responsabilité Limitée

Au capital de 1000 euros

Porté à 10.000 euros

Siège social : Résidence Trinit'Alba,

Bât D, La Trinité, 20137 Porto-Vecchio

800 541 898 RCS Ajaccio

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie en date du 30/9/2021 a décidé d'augmenter le capital social de 9000 euros par l'incorporation directe de réserves au capital, ce qui rend nécessaire la publication des mentions ci-après relatives.

* Ancienne mention :

Le capital social est fixé à Mille euros (1000 euros).

* Nouvelle mention :

Le capital social est fixé à DIX MILLE euros (10.000 euros).

Pour avis,
La Gérance.

N° 65

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à Ajaccio du 01/10/2021, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : Société à Responsabilité Limitée

Dénomination sociale :

MAISON PAULINA

Siège social : 42, Bis Cours Lucien Bonaparte, Parc Berthault, 20000 Ajaccio
Objet social : La réalisation, l'exploitation et la gestion d'une résidence para hôtelière avec services et conciergerie. La propriété, l'administration, la gestion et la location de tous biens mobiliers et immobiliers.

Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au RCS

Capital social : 3.000 euros

Gérance : M. Dominique MONDOLONI, demeurant 42, Bis Cours Lucien Bonaparte, Parc Berthault, 20000 Ajaccio
Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés d'Ajaccio.

Pour avis,
La Gérance.

N° 66

« Changement de régime matrimonial

Information préalable

[Art. 1397 al 3 c.civ.]

Monsieur Michel Armand SANTONACCI, retraité, et Madame Annick Andrea, Madeleine BOUTHEMY, retraitée, demeurant ensemble à AJACCIO [20000] Barbicaja, route des Sanguinaires, Chemin des Lentisques.

Monsieur est né à BASTIA [20200] le 10 janvier 1942.

Madame est née à CHARTRES [28000] le 27 septembre 1943 ;

Se proposent de modifier leur régime matrimonial pour adopter le régime de la COMMUNAUTÉ UNIVERSELLE de biens meubles et immeubles, établi par l'article 1526 du Code civil suivant acte du 29 septembre 2021 reçu par Me Nadine GIRONI-GAMBINI, Notaire.

Pour toute opposition élection de domicile est faite à la SAS : « Alain SPADONI & Associés, Notaires », titulaire d'un office notarial à AJACCIO [Corse-du-Sud] 3, avenue Eugène Macchini, immeuble «Le Régent ».



04 95 32 04 40

“

LE SAVIEZ-VOUS ?

Avec actulegales.fr, vous retrouvez toutes les annonces légales entreprises parues dans la presse habilitée depuis le 1er janvier 2010

”

Actulegales.fr, avec votre journal

Actulegales.fr

Le site officiel des annonces légales d'entreprises

Association de la presse pour la transparence économique (APTE) avec le concours d'  **Infolegale**
& marketing

TRANSPORTS MARITIMES

« La Corse n'a pas à porter seule le poids de la condamnation »



D'après photo DR

Le Conseil d'État a tranché, la Collectivité de Corse devra verser 86,30 M€ à la compagnie maritime Corsica Ferries en réparation d'un préjudice lié au « subventionnement illégal » de l'ex-SNCM de 2007 à 2013. La décision, tombée à la veille de la session de rentrée de l'Assemblée de Corse, a été au centre de toutes les attentions de l'hémicycle. « C'est environ 35 % de notre investissement annuel. Si on l'échelonne sur plusieurs années à 10 ou 15 %, nous sommes dans une situation catastrophique », a souligné Gilles Simeoni, président de l'Exécutif le 30 septembre, pointant une situation d'autant plus inquiétante qu'avec la crise Covid, les finances de la collectivité sont déjà mises à rude épreuve et que l'impact pourrait être désastreux sur ses capacités d'investissement. Il a insisté sur le fait que « la Corse n'a pas à porter seule le poids de la condamnation », arguant qu'au moment où ce service public litigieux avait été mis en place « tous les protagonistes savaient qu'il était vicié », à commencer par l'Etat. « D'abord, il avait l'autorité de contrôle et il ne l'a pas exercé. Ensuite, il n'a pas transmis le contrat de DSP maritime à la Commission européenne alors qu'il avait l'obligation de le faire. Enfin, il était actionnaire de l'ex-SNCM et il a approuvé la surcompensation illégale », a-t-il déploré en ajoutant que la somme fixée pour la réparation est « disproportionnée et ne correspondant pas à la réalité du préjudice ». Paul-Félix Benedetti, leader de Core in Fronte, a lui aussi dénoncé une « somme déraisonnable et farfelue [...] Est-ce que la Corsica Ferries veut se positionner en partenaire de la Corse ou veut-elle gagner sur le dos des Corses ? ». « Cette condamnation, c'est de l'argent que l'on prend à la Corse, des capacités à investir en moins », ajoute Saveriu Luciani d'Avanzemu, tandis que sur les bancs de la droite, Laurent Marcangeli reconnaît « un très mauvais coup porté à la Corse ».

Après cette décision définitive en droit interne, pour laquelle il a annoncé engager un recours auprès de la Commission européenne sur le « principe d'une juste indemnisation », Gilles Simeoni a aussi marqué son inquiétude quant à l'avenir du service public et notamment de la future compagnie maritime régionale voulue par l'Exécutif. « Entre le moment où nous avons fait voter le principe de création de la compagnie maritime notamment à travers une Semop, validée par la Commission européenne, cette dernière est revenue sur le principe de la Semop, et au-delà sur celui de service public en nous disant : laissez faire le marché, a-t-il expliqué. Il faut que nous convainquions le gouvernement de la justesse de notre demande d'un service public maritime, que nous configurions celui-ci par rapport aux besoins de l'île et le fassions valider par l'Union Européenne. » ■ MP

CHERTÉ DES CARBURANTS

L'Exécutif propose un plan d'action

Le sujet n'est pas nouveau, mais c'est suite à la crise des Gilets Jaunes et à la conférence sociale qui en avait découlé en 2019 sur l'île qu'il avait véritablement été remis au centre des priorités. Lors de la session de rentrée de l'Assemblée, le 1^{er} octobre dernier, Gilles Simeoni, a présenté un rapport visant à agir contre la cherté des carburants en Corse : « Cela fait plus de 34 ans que nous ne trouvons pas de solution satisfaisante. Cela démontre que le problème est complexe. Avec ce rapport, pour la première fois, nous ouvrons un chemin au plan politique et technique ». Diverses études ont été réalisées sur le sujet dont la dernière, rendue par l'Autorité de la concurrence il y a tout juste un an, a cherché à comprendre les raisons du surcoût des prix à la pompe par rapport à ceux pratiqués sur le continent. « Nous avons cherché à savoir si certains opérateurs prenaient une marge supérieure à celle pratiquée sur le continent, s'ils faisaient des sur-bénéfices ou encore quelles étaient les contraintes objectives. Nous avons beaucoup avancé et nous avons identifié l'ensemble de la chaîne », a souligné le président de l'Exécutif. Plusieurs pistes d'actions, proposées à travers ce rapport, ont pu être établies pour faire avancer les choses. À commencer par la proposition de l'entrée immédiate de la Collectivité de Corse aux instances décisionnelles de Rubis Énergie, société en situation dominante dans le secteur sur l'île. Le rapport prévoit aussi l'approfondissement de l'analyse de la situation microéconomique locale, l'utilisation du mécanisme dérogatoire permettant de bloquer l'évolution du prix à la pompe, la proposition d'évolution législative et réglementaire portant sur le système global de fixation du prix des carburants, ou encore le développement d'une fiscalité adaptée aux spécificités insulaires. Enfin, à travers cet objectif de baisse des prix des carburants, l'Exécutif explique aussi aspirer à une dynamique d'ensemble « intégrant les autres considérations considérées comme légitimes », qui passe notamment par la « mise en œuvre d'une fiscalité adaptée aux contraintes de l'insularité et bénéficiant à des objectifs d'intérêt général » et le « renforcement de la mobilité douce et des solutions de mobilité autres que le véhicule automobile individuel ». Dans ce droit fil, le président de l'Exécutif insiste sur le fait qu'il faut désormais « ouvrir rapidement la discussion avec le gouvernement pour mettre en place les solutions qui s'imposent ». Le rapport a été adopté avec la non-participation des groupes Avanzemu et un Soffiu Novu. ■ MP

TRIBUNAL ADMINISTRATIF

DÉVELOPPER LA MÉDIATION DANS LE RÈGLEMENT DES LITIGES



Photo Claire Giudici

En Corse, près du tiers des litiges examinés par le Tribunal administratif de Bastia concernent le droit de l'urbanisme, contre 7 % sur le plan national.

Pour 2021, le nombre des affaires, tous domaines confondus, est déjà en augmentation.

Le président Thierry Vanhullebus a insisté sur l'intérêt de la médiation qui permet d'éviter la procédure contentieuse, souvent coûteuse pour les parties, en argent comme en temps, mais encore trop peu utilisée dans les litiges administratifs

Le tribunal administratif (TA) de Bastia est l'un des 42 de France (31 en métropole, dont 5 en Île-de-France, et 11 en Outre-mer). Le dernier-né, à Montreuil, a vu le jour en 2009. Les TA portent le nom de la ville où ils siègent mais sont compétents sur un territoire regroupant souvent plusieurs départements. Ainsi, celui de Bastia est la juridiction de première instance pour toute la Corse. Les jugements en appel se font à Marseille, la juridiction suprême de l'ordre administratif étant le Conseil d'État. Les matières traitées concernent tous les litiges opposant une personne privée ou une personne publique aux services de l'État, à une collectivité territoriale (mairie, Collectivité de Corse, etc.), à un établissement public ou un organisme privé chargé d'une mission de service public. Si l'audience solennelle de rentrée

est l'occasion de rendre compte de son activité durant l'année écoulée, la crise du Covid-19 n'avait pas permis sa tenue, l'an passé. Et celle qui a été organisée le 1^{er} octobre 2021 l'a été en présence d'un public restreint. On a enregistré 1400 litiges en 2020 contre 1700 en 2019 mais on en prévoit déjà 1500 à 1600 pour la fin 2021. «Le tribunal a maintenu son activité, en dépit du contexte sanitaire, grâce à l'engagement de ses membres, au télétravail rendu possible avant même les confinements et grâce aussi à l'adoption des téléprocédures par les administrations et les avocats», souligne le président Thierry Vanhullebus. Il a jugé en 2020 plus d'affaires qu'il n'en a enregistrées, ce qui n'avait plus été le cas depuis 2012, exception faite de 2016. Nous avons 1518 affaires jugées, soit une hausse de 1,2 %. Le nombre des affaires en instance a été

« La répartition est propre à chaque tribunal. Le contentieux en matière de séjour des étrangers représente 40 à 50 % sur le continent, il est de 9,8 % à Bastia. En revanche, 30,2 % de l'activité touche au droit de l'urbanisme. Notre TA juge, à lui seul, plus de 60 % de l'ensemble des recours formés par les préfets contre des autorisations d'occupation du sol ».

réduit de 6 %. L'année 2021 sera, hélas, moins favorable. »

Les matières traitées à Bastia sont les mêmes que devant d'autres TA. « La répartition, précise le président, est propre à chaque tribunal. Le contentieux en matière de séjour des étrangers représente 40 à 50 % sur le continent, il est de 9,8 % à Bastia. En revanche, 30,2 % de l'activité touche au droit de l'urbanisme. Notre TA juge, à lui seul, plus de 60 % de l'ensemble des recours formés par les préfets contre des autorisations d'occupation du sol. Les litiges relatifs aux agents publics constituent la deuxième masse contentieuse (10,8 %) - les tribunaux administratifs étant pour eux ce qu'est le conseil des prud'hommes pour les salariés relevant du Code du travail. Viennent ensuite la police administrative (9,1 %) avec notamment les suspensions et invalidations de permis de conduire et les retraits de points, ou encore les fermetures administratives de débits de boissons, puis le contentieux des impôts (7,6 %) : impôts locaux, impôt sur le revenu ou sur les sociétés, TVA, taxes d'urbanisme et celui propre au Crédit d'impôt pour investissement en Corse. » Plus de 77 % des jugements et ordonnances du TA de Bastia sont confirmés en appel, ce taux atteignant même 85 % dans le domaine de l'urbanisme.

Timothée Gallaud, le rapporteur public, a rappelé combien l'activité juridictionnelle a été marquée par les mesures prises durant la pandémie : déférés devant le juge, les recours contre les arrêtés préfectoraux imposant le port du masque ont été rejetés quand ils concernaient les zones les plus passantes des agglomérations. De même que le recours contre l'interdiction d'accès à la grande roue à Bastia à Noël dernier. Les délibérations de certaines communes, notamment Sari-Solenzara - qui souhaitait ne pas imposer le masque -, ou Pruno - qui voulait autoriser la réouverture des bars, discothèques, salles de sport, etc. - ont été cassées : « La police sanitaire, rappelle le rapporteur, relève de l'État et non des collectivités territoriales. » Parallèlement, la décision interdisant BikingMan Corsica, épreuve cycliste sur longue distance se déroulant en individuel ou en binôme et ne mobilisant pas un public nombreux, a été retoquée, de même que la fermeture administrative d'un établissement de restauration rapide à Furiani. Par ailleurs, 2020 étant aussi une année électorale, elle a connu ses recours contre des élections municipales, à Centuri et Bastia particulièrement. Quant au contentieux relevant de l'urbanisme, il conservait son importance avec principalement l'annulation de la carte communale de Pianottoli-Caldarello, l'annulation partielle du PLU d'Ajaccio, ou des cartes communales de Vero ou Monacia d'Aullène.

Mais c'est l'importance de la médiation qui était particulièrement mise en avant lors de cette rentrée. En 2020, onze médiations ont été ouvertes au TA de Bastia. Sept le sont à ce jour. C'est peu, relativement au nombre d'affaires, mais la formule est encore récente et doit se faire connaître pour mobiliser. « Actuellement, nous sommes trois fois sur quatre face à

un refus des parties lorsque le tribunal la propose » remarque Thierry Vanhullebus

« Il faut dire que cette nouvelle mission a été créée il y a 5 ans, note Amaury Lenoir, délégué national à la médiation pour les juridictions administratives. Il a fallu, nous-mêmes, nous informer, nous former. C'est un changement important : nous ne sommes pas dans une procédure mais dans un processus ; il n'y a pas de décision mais un accord que les parties doivent respecter, la solution est co-construite et le règlement amiable. Sur le plan national, 80 personnes ont été formées. L'objectif n'est pas tant de désengorger les juridictions, mais principalement de déjudiciariser pour préserver, créer ou recréer le lien social que les procédures, qui peuvent être longues et coûteuses, mettent à mal. L'expérimentation de la médiation préalable obligatoire [MPO] a montré son intérêt concernant les droits et obligations des fonctionnaires, les actes relatifs à leur situation personnelle, les requêtes concernant les prestations, allocations ou droits attribués au titre de l'aide ou de l'action sociale, du logement ou en faveur des travailleurs privés d'emploi. Sur 5516 demandes de MPO, 4810 ont été engagées et 4364 terminées. Parmi elles, 3312 ont abouti à un accord, soit un taux de réussite de 76 % ! Le Conseil d'État a proposé de pérenniser la formule et le Sénat vient de l'adopter dans le projet de loi de Confiance dans l'institution judiciaire [articles 17 et 17 bis]. Par ailleurs, les ordonnances de recueil d'accords et d'entrée en médiation, dites « ordonnances 2 en 1 », ont été lancées par le TA de Strasbourg. Elles constituent également une véritable avancée et permettent d'engager bien plus de médiations et dans de meilleures conditions. »

Concrètement, comment fonctionnent-elles ? « Lorsque les parties sont destinataires de propositions de médiation, après un délai d'un mois environ, si elles restent taisantes, la juridiction sollicite un médiateur. C'est un professionnel qui prend contact, les informe, leur explique les différents fonctionnements afin qu'elles puissent prendre une décision éclairée en vue de régler leur litige à l'amiable. Si elles refusent, la suite sera contentieuse. » Reste qu'il est prévu dans l'ordonnance que le médiateur n'est pas rémunéré s'il ne recueille pas l'accord des parties. Au tribunal administratif de Nice, cette approche donne de bons résultats : elle permet, dans plus de 60 % des cas, d'engager la médiation contre 20 à 30 % lorsque le tribunal procède par de simples courriers. C'est tout un changement à mettre en place avec les administrations, les collectivités, les administrés, les agents de la fonction publique, les allocataires, les contribuables, les avocats, etc. « Le Conseil d'État a fixé un objectif de 1 % de médiations. À Bastia, avec les 11 engagées l'an passé et une quinzaine espérées cette année, nous y sommes presque. Mais, au regard de l'évolution de la masse contentieuse, qui peut atteindre +6 % en fonction des juridictions, il en faudra bien davantage. » ■

Claire GIUDICI

MARIUS MURACCIOLI

DE LA VOIX À L'ÉCRIT



Entre la voix et l'écrit, le cœur de Marius Muraccioli a longtemps balancé :

d'abord l'écriture durant pas moins de 10 ans comme collaborateur à Corse-Matin,

période au cours de laquelle il a sillonné les routes de l'extrême sud de l'île et de la Côte Orientale,

dont il n'a pas oublié ses incursions dans de nombreux villages, ensuite le micro

pendant près de trente ans sur les ondes de RCFM, dont il fut un des présentateurs des journaux,

en particulier le matin en langue corse.

Le lien viscéral avec l'écriture a toujours taraudé Marius Muraccioli. Ainsi, depuis son départ à la retraite, il y a plus de cinq ans, il n'a cessé de renouer avec les mots, de s'en approprier pour leur donner vie dans des livres dont l'un a été récemment publié par les éditions AEDIS et un autre qui le sera au printemps prochain. *Un paese una celebrità*, entièrement en langue corse, est une somme de chroniques qui évoquent des personnages devenus célébrités dans leur village ou leur canton. Des personnages peu ou pas connus mais qui jouissent d'une certaine notoriété sur la terre qui les a vus naître.

TRENTE- TROIS VILLAGES, TRENTE-TROIS « CÉLÉBRITÉS »

Dans le village de A Piupeta on se souvient de Pierre Vincenti Piobb éminent spécialiste de sciences ésotériques et occultes né en 1874 et décédé en 1942. Il s'engagea entre autres dans les recherches concernant les prédictions de Nostradamus. À Alandu, le souvenir de Sambucciu demeure toujours. De même à Bastelica celui de Sampieru, considéré comme la première figure du nationalisme corse. À Bonifaziu, on se souvient que Marie-Josée Nat était la fille d'une bergère, Vincentina Biancarelli. À Calacuccia, on n'est pas peu fier de compter parmi les enfants du village Gracieux Lamperti champion d'Europe de boxe de 1959 à 1962. À Carghjese on continue de « méditer » sur les fables de la Fontaine traduites en langue corse par Natale Rochiccioli. C'est à Cargiaca que Dominique Lucchini « u ribeddu » débuta sa vie de grand Résistant. De même à San Gavinu di Carbini le souvenir de Jean Nicoli est toujours aussi vivace. À Curbara, Marthe Franceschini, dite Davia, est connue pour avoir été impératrice du Maroc en 1786. Louis Costa né en 1863 à Cugnòculu Muntichji est considéré comme le pionnier du Parti Communiste en Corse. L'apéritif « Cap Corse » de Louis-Napoléon Mattei, d'Ersa a fait, lui, le tour du monde. Peru Casevechje est le village qui a vu naître Angelo Mariani dont le vin du même nom préfigura la création du Coca-Cola. Monticellu est le village de Michel Mallory, auteur-compositeur de chansons de nombreux chanteurs, parmi lesquels Johnny Halliday. À Rusiu, la voix de Charles Rocchi résonne toujours. À Muratu, on n'oublie pas que Raul Léoni, président du Venezuela en 1963, était enraciné à la famille Scribani. À Portivechju demeure, comme dans toute Corse, le souvenir impérissable de l'emblématique footballeur Claude Papi.

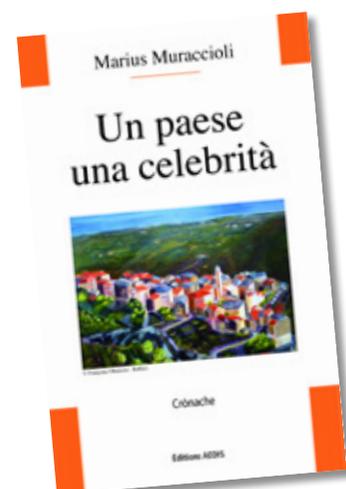
D'autres personnages qui ont fait époque et qui ont généré affection et sympathie prennent place dans l'ouvrage de Marius Muraccioli : Louis Capazza qui a atterri à Appietu avec son ballon sphérique au terme de sa traversée aérienne de Méditerranée en novembre 1886. À San Martinu di Lota, on a toujours

la fierté d'associer le nom de l'aviateur François Coli à celui de Charles Nungesser avec qui il a entrepris la traversée de l'Océan Atlantique le 8 mai 1927 à bord de leur avion *L'oiseau Blanc*. Les « fole » de Grossu Minutu font partie du patrimoine local de Perelli d'Alisgiani. On n'a pas oublié à E Ville di Petrabugnu Sebastianu Dalzeto, auteur du premier roman en langue corse *Pesciu Anguilla*.

À Sarrula è Carcopinu on a toujours à l'esprit que l'écrivain Francis Carco, auteur de nombreux romans, parmi lesquels *Jésus la Caille* était un Tusoli, originaire du village.

LE « BISOU DE NEZ »

Le bisou du nez et autres faits avérés est le titre du prochain livre de Marius Muraccioli qui paraîtra au printemps. En langue française cette fois-ci et toujours aux éditions Aedis auxquelles il demeure très attaché. *Le bisou de nez* est le traditionnel salut des Omanais ainsi que du peuple Maori en Nouvelle-Zélande. Il ne peut, de toute évidence, être adopté comme geste barrière face aux différents virus qui ont littéralement bouleversé notre vie. Mais d'autres saluts peuvent se substituer à nos manières risquées de se dire bonjour. Il en est question dans ce livre tout au long duquel Marius Muraccioli donne une réponse à ce que vous ne saviez peut-être pas. Saviez-vous par exemple que l'on doit le premier CV à Léonard de Vinci, que le « banc de la bonté » est une initiative de plusieurs municipalités italiennes, que le nom de Socrate est associé au mot acrasie, que nous avons tort de mépriser ces herbes que nous appelons *erbaccie*, que la littérature de deux écrivains italiens Andrea Camilleri et Marcello Fois, nous rapproche de la Sicile et de la Sardaigne ? ■ Julien BIAGGI



CARNETS DE BORD

BERNARD TAPIE ET LES CLAMEURS DU VÉLODROME

par Béatrice HOUCARD

De Bernard Tapie, que retiendra la postérité? Pour résumer ce que fut l'homme, tant il est difficile de choisir entre «chef d'entreprise», «politicien» et «show man», il faut consulter un dictionnaire des adjectifs: il était exaspérant, charmeur, hâbleur, charismatique, menaçant, provocateur, créatif, menteur, conquérant, audacieux, dominateur, combatif et, sa fin l'a montré, courageux.

Tapie, c'était un touche-à-tout de génie, tendance mauvais garçon. Il croquait la vie à pleines dents, sans regarder de trop près à la méthode, chantait, jouait la comédie, se retrouvait député puis ministre, patron d'une équipe cycliste puis inspirateur d'une équipe de football qu'il emmena au sommet.

Jamais les Marseillais n'oublieront le magicien de l'OM. Jamais non plus les amateurs de cyclisme n'oublieront que Bernard Tapie était arrivé, au milieu des années 1990, avec une grande gueule et des méthodes révolutionnaires dans un milieu ultra-conservateur. Il avait fait remplacer sur les vélos les vieilles pédales à cale-pieds par les fixations qu'on trouve sur les skis (il n'était pas pour rien patron de la firme Look, qui les fabriquait). Dans le cyclisme, il fit aussi flamber la grille des salaires, décida parfois du nom du vainqueur et organisa de fausses images fraternelles, comme celle de Bernard Hinault et Greg LeMond, qui ne s'aimaient pas, bras dessus bras dessous en haut de l'Alpe d'Huez. A l'époque, on y a cru. C'était ça aussi, Tapie: un magicien qui vous faisait prendre une combine pour un exploit.

On passera sur les péripéties qui l'ont conduit, à Marseille, du Vieux Port à la prison des Baumettes; et sur l'affaire du Crédit Lyonnais, que seuls les spécialistes comprennent et où la justice n'a toujours pas dit son dernier mot. On se souvient surtout que, dans les années 1980-1990, Bernard Tapie fut une véritable star médiatique, utilisé par François Mitterrand pour faire tomber Michel Rocard. Si les chaînes d'info avaient existé à l'époque, elles auraient fait du Tapie vingt-quatre heures sur vingt-quatre, en l'imaginant successivement à la mairie de Marseille, à la présidence de la région et pourquoi pas, pendant qu'on y est, à la présidence de la République,



D'après photo DR

sondages à l'appui: 21 % des Français l'imaginaient bien à l'Élysée. Mais quand Bernard Tapie alla défier Jean-Marie Le Pen aux élections législatives, en 1988, il prit soin de ne pas se présenter dans la même circonscription que le président d'alors du Front national. Courageux mais tout de même un peu matamore, face à cet autre matamore qu'était Jean-Marie Le Pen. En 1993, il se rendit même chez Le Pen, démontrant que le combat pouvait cacher la connivence: il s'agissait de convaincre le président du FN de maintenir un candidat pour assurer la victoire de Tapie au second tour. Le Pen accepta et Tapie fut élu à Gardanne.

Bernard Tapie restera comme l'incarnation de ces années qu'on a appelées «les années fric». Qui, aujourd'hui, se vanterait de piloter lui-même son jet privé sans culpabiliser devant son bilan carbone? Qui oserait donner l'impression qu'il suffit de mettre quelques liasses sur la table ou de signer un gros chèque pour acheter ce qu'on veut, un jour les châteaux de Bokassa dans le Loir-et-Cher, le lendemain Manufrance et Wonder (faisant lui-même le spot publicitaire pour les piles qui ne s'usent que si l'on s'en sert), et le surlendemain l'Olympique de Marseille?

Dans les derniers mois, Bernard Tapie en a sûrement bluffé plus d'un, côté détracteurs, en parlant de sa maladie et en incitant ceux qui en sont victimes à se battre et à faire confiance à la médecine. Il encouragea même tout le monde à se faire vacciner contre le Covid, jugeant qu'il fallait être «cinglé» pour ne pas le faire. Christiane Taubira, qui se présenta avec lui aux élections européennes de 1992 quand ils étaient tous deux radicaux de gauche, pourrait suivre l'exemple au lieu de s'enfermer dans une neutralité trompeuse. C'est sous les voûtes de la cathédrale de La Major, à Marseille, que doivent avoir lieu les obsèques de Bernard Tapie. Là même où, en 1986, il avait fait sa première apparition publique à Marseille, un mois tout juste après avoir racheté l'OM. On célébrait alors les obsèques de Gaston Defferre, le maire bien-aimé de la ville. Bernard Tapie reposera au cimetière de Mazargues, à moins de trois kilomètres à vol d'oiseau du stade-vélodrome, rebaptisé «Orange». Quand le mistral sera porteur, il pourra en deviner les clameurs. ■

CINÉMA

Corsica. Doc

Pour sa quinzième édition, le festival du film documentaire Corsica. Doc propose une sélection d'une vingtaine de films, courts ou longs métrages, autour de l'art, l'émotion esthétique et l'usage de l'art. Usage s'entend ici non pas au sens utilitaire qui peut valoir à l'art, en certaines circonstances, l'étiquette «*non-essentiel*» mais au sens où il nous aide à penser, vivre, nous créer un art de vivre, développer un regard critique ou parfois nous abstraire, ne serait-ce que quelques instants des réalités d'un monde où nos vies sont trop souvent réduites à des chiffres, des lignes d'écriture comptable. En témoigne, par exemple, le court-métrage *Dix minutes de vie* [1978] dans lequel le réalisateur, scénariste et journaliste Herz Frank saisit toute la palette des émotions que reflètent les visages d'enfants lettons regardant un spectacle de marionnettes. De Werner Herzog découvrant les peintures de la grotte Chauvet à Wim Wenders rendant hommage à Pina Bausch, en passant par Alain Resnais qui réanime le Guernica de Picasso, un panorama de la manière dont des artistes ont voulu (et sont parvenus à) mettre en images et en sons cette mystérieuse émotion artistique. Au programme également, la compétition Nouveaux talents, avec vingt films, longs et courts métrages, sélectionnés cette année parmi les 430 films reçus; des ateliers scolaires, des rencontres et une web TV du festival réalisée par les étudiants en licence pro cinéma et audiovisuel de l'IUT de Corte. Comme l'an passé, des films de la compétition seront repris sur la plateforme Allindi durant la semaine qui suit le festival. Par ailleurs, des films du festival seront rediffusés dans trois villages de l'intérieur [Sollacaro, Bilia et Marignana] ainsi qu'à Corte et au lycée agricole de Sartène.

Du 8 au 13 octobre 2021. Cinema Ellipse et palais des congrès, Ajaccio. ☎ 04 95 10 63 10 [L'Ellipse], 04 95 51 55 44 [palais des congrès] & /www.corsicadoc.fr



LITTÉRATURE

Puetica in Campile

Orma Creazione organise une journée consacrée à la poésie écrite et orale animée par Stefanu Cesari, poète et essayiste, auteur notamment de *Bartolomeo in cristu* (Ed. Eoliennes), et Jean-Luc Luciani, enseignant en philosophie, auteur de *Musa chì parte da Corscia* (Ed. Alain Piazzola) ouvrage qui met à l'honneur les poètes originaires du Niolu, à travers des photos, textes et poésies. Avec leurs invités, ils aborderont deux thématiques: «*Locu: une parolla necessaria/Lieu: une parole nécessaire*» et «*Trà puesia tradiziunale è literatura/Entre poésie traditionnelle et littérature*». Autour de Stefanu Cesari, l'écrivain, poète et vidéaste Antoine Graziani, la poétesse Angèle Paoli qui anime la revue *Terres de femmes*, et le poète Jean-François Agostini, fondateur de l'association littéraire Entrelignes, parlent de ces lieux où s'enracine leur action, leur création. Jean-Luc Luciani accueille Lucia Santucci, militante de la langue corse qui promeut la littérature auprès des jeunes et Olivier Ancey, enseignant de langue et culture corses, chanteur de chjam'è rispondi, auteur du recueil de poésies *Tarra matre* (Ed. Albiana) pour une rencontre et une confrontation de leurs démarches poétiques respectives. Des échanges suivis, à partir de 19 heures, par des joutes verbales ouvertes à des improvisateurs de tous âges. Cette journée est complétée par une exposition des aquarelles Murielle Giammari Dionisi et des pastels de Beatrice Pronesti.

Le 9 octobre 2021, de 10 heures à 21 heures Place de l'église, Campile. ☎ 0772 50 91 26 & www.facebook.com/ORMA-Creazione-117057430156873



THÉÂTRE JEUNE PUBLIC

Le petit garde rouge

Après la création des *Contes chinois* en 2008, le metteur en scène François Orsoni et l'auteur et dessinateur Chen Jiang Hong poursuivent leur collaboration avec cette adaptation à la scène de *Mao et moi*, album autobiographique de Chen Jiang Hong paru en 2008 à l'Ecole des Loisirs. L'auteur y retrace son parcours; celui d'un enfant chinois pris dans la tourmente de l'histoire: alors qu'il coule une enfance paisible auprès de ses parents, grands-parents et sa sœur sourde-muette, sa vie est bouleversée par l'arrivée de la Révolution Culturelle. Comme lors de leur précédente collaboration, durant la représentation, Chen Jiang Hong dessine en «live» et, explique-t-il: «*Je pense qu'il est de mon devoir de transmettre ce récit aux jeunes générations, afin qu'elles puissent mieux comprendre la Chine d'aujourd'hui, mais aussi comment cet épisode a durablement marqué xx^e siècle. Je vois aujourd'hui cela comme une mission, à la fois politique et humaniste, et le théâtre permet cela, bien au-delà du livre. Je ressens la nécessité de me faire "l'outil" d'une ambition artistique qui me dépasse, et d'avoir le courage de me confronter à mon passé sur un plateau. C'est avec beaucoup d'émotion, et un sentiment de véritable responsabilité vis à vis du jeune public, que je souhaite donner suite à la belle aventure esthétique et humaine qu'ont été les Contes chinois*». Le spectacle est coproduit par la Maison de la culture de Seine-Saint-Denis, le Spaziu culturale Natale Rochiccioli de Carghese, la Ferme du Buisso et la Scène nationale de Marne-la-Vallée. La représentation au Spaziu culturale Natale Rochiccioli est une présentation publique d'étape de création.

Le 15 octobre 2021, 19 heures Spaziu Culturale Natale Rochiccioli, Cargèse. ☎ 09 62 61 95 14 & www.cargese.corsica/spaziu-culturale-natale-rochiccioli/





**agir
PLUS**

SOLUTION CHAUFFAGE PERFORMANT

➔ **DE CONSOMMATION**

⊕ **DE CONFORT**

OPTEZ POUR LA CLIMATISATION
RÉVERSIBLE ET BÉNÉFICIEZ D'UNE PRIME
ÉCONOMIES D'ÉNERGIE* DE **500 €**

Faites une simulation de prime et demandez un
devis à une entreprise partenaire Agir Plus sur
corse.edf.fr/agirplus/